

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 6 février 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2503855A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-38, L. 165-1 à L. 165-5-1-1 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4362-10, L. 4362-11 et L. 5212-1-1 ;

Vu l'avis de projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) au titre IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) du 12 avril 2022 publié sur le site de la Haute Autorité de santé ;

Considérant l'engagement pris lors de la Conférence nationale du Handicap du 26 avril 2023 d'un remboursement intégral des fauteuils roulants manuels et électriques ;

Considérant les problématiques de reste à charge constatées sur les fauteuils roulants notamment pour les usagers avec les besoins les plus spécifiques ;

Considérant que les spécifications techniques minimales décrites dans le titre IV de la liste des produits et prestations sont anciennes et ne permettent plus de garantir la modernité des produits remboursés par l'assurance maladie et la bonne adaptation aux besoins des usagers ;

Considérant les travaux en cours portant sur la prise en charge des dispositifs médicaux remis en bon état d'usage et dont les dispositions seront définies par décret d'application avant d'être intégrées ultérieurement à cette nomenclature afin de permettre le bon déploiement de l'économie circulaire ;

Considérant l'instauration d'un comité de suivi trimestriel assurant le bon déploiement de la modification des conditions de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap, réunissant notamment des représentants d'usagers, la direction de la sécurité sociale, la direction générale de la santé, la direction générale de la cohésion sociale, la Haute Autorité de santé, le Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés, la caisse nationale d'assurance maladie, ainsi que des organisations professionnelles d'exploitants, distributeurs au détail, présidé par une personnalité qualifiée désignée par la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap ;

Considérant que le comité de suivi a pour objectif de suivre l'application de la prise en charge intégrale des fauteuils roulants, de façon homogène sur le territoire, l'évolution des délais d'accès, des volumes et dépenses remboursées, la qualité et le nombre de produits pris en charge, afin de recommander des évolutions dans la nomenclature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – 1) De remplacer au 1^{er} décembre 2025, le « Titre IV. – Véhicules pour handicapés physiques » relatif à la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) comme suit :

1. Définition des dispositifs médicaux dits véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH)

Les véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) sont des dispositifs médicaux au sens de l'article L. 5211-1 du code de la santé publique équipés de roues, conçus pour assurer la mobilité et le soutien du corps des individus ne pouvant pas ou peu marcher.

Ce sont également des aides techniques ou produit d'assistance pour personnes en situation de handicap au sens de la norme EN ISO 9999, définies comme : *tout produit, instrument, équipement ou système technique utilisé par une personne handicapée, fabriqué spécialement ou existant sur le marché, destiné à prévenir, compenser, soulager ou neutraliser la déficience, l'incapacité ou le handicap.*

Au sein de la présente nomenclature permettant la prise en charge par l'assurance maladie, il est défini plusieurs catégories de VPH :

Grandes classes	Dénomination des catégories	Acronyme
VPH non modulaires		
A propulsion manuelle ou à pousser	Fauteuils roulants non-modulaires à propulsion manuelle ou à pousser	FMP
	Fauteuils roulants non-modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser	FMPR
VPH modulaires		
à propulsion manuelle ou à pousser	Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser	FRM
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle configurables	FRMC
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle actifs	FRMA
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser multi-position	FRMP
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation	FRMV
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport	FRMS
à propulsion électrique	Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique	FRE
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique multi-position	FREP
	Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation	FREV
Poussettes	Poussettes standards	POU_S
	Poussettes modulaires multiréglables et évolutives	POU_MRE
Bases roulantes modulaires		BASE
Cycles modulaires à roues multiples		CYC
Scooters modulaires		SCO

Les termes techniques utilisés dans cette nomenclature sont définis dans la norme ISO 7176-26 dans sa dernière version en vigueur à la publication de l'arrêté.

2. Spécifications techniques des VPH

Les spécifications techniques des VPH relèvent de trois types d'exigences : des exigences générales, des exigences de conception et des exigences de performance.

Pour pouvoir être inscrit au remboursement dans une catégorie de VPH, un véhicule doit satisfaire à ces trois types d'exigences. Leurs contrôles doivent être réalisés par un organisme compétent (accrédité NF EN ISO/CEI 17025) et indépendant. La conformité est attestée par un certificat de conformité délivré par le centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH) ou autre laboratoire compétent et indépendant européen sur la base de la nomenclature en vigueur. Ce certificat a une durée de validité de 5 ans.

Les modèles de VPH doivent être conformes aux spécifications techniques minimales du titre IV.

2.1. Exigences générales

La prise en charge est subordonnée :

- au respect des exigences du Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux. L'exploitant devra notamment fournir la preuve du marquage CE du VPH par la fourniture d'une déclaration de conformité UE ;
- à un contrôle de la conformité du VPH aux spécifications techniques par un organisme reconnu compétent (accrédité NF EN ISO/CEI 17025) et indépendant. Les preuves de conformité devront être établies sur un ou plusieurs échantillons permettant la conformité de l'ensemble de la gamme (configuration, option...) rapporté au VPH en question ;
- à l'existence, pour les VPH fabriqués en dehors de l'Union européenne, d'un distributeur implanté dans l'Union européenne capable d'assurer un service après-vente effectif sur le territoire français.

2.2. *Spécifications techniques générales*

Note : pour les références normatives datées, seule l'édition citée s'applique, pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique. (y compris les éventuels amendements).

Les modèles de véhicules pris en charge par l'assurance maladie doivent répondre, en fonction de leur catégorie, aux normes suivantes :

2.2.1. NF EN 12183 : 2014 – spécifique des fauteuils roulants manuels

NF EN 12183 spécifie les exigences et les méthodes d'essai relatives aux fauteuils roulants manuels conçus pour transporter une personne dont le poids n'excède pas 250 kg. Elle spécifie également les exigences et méthodes d'essai pour les fauteuils roulants manuels munis d'un équipement électrique auxiliaire.

Les exigences de la norme NF EN 12183 : 2014 s'appliquent sauf pour les cas spécifiés dans la norme qu'elle ne couvre pas.

2.2.2. NF EN ISO 12184 : 2014 – spécifique des fauteuils roulants électriques

La norme NF EN 12184 spécifie les exigences et les méthodes d'essai relatives aux fauteuils roulants électriques, incluant les scooters électriques à trois roues ou plus, dont la vitesse maximale ne dépasse pas 15 km/h et prévus pour transporter une personne dont le poids n'excède pas 300 kg. Elle spécifie également les exigences et méthodes d'essai pour les chargeurs de batterie pour les fauteuils roulants et les scooters.

Les exigences de la norme NF EN 12184 : 2014 s'appliquent sauf pour les cas spécifiés dans la norme qu'elle ne couvre pas. Dans le cadre de ces spécifications techniques la vitesse maximale est limitée à 10 km/h.

2.2.3. ISO 7176-1 à 26

Les normes ISO 7176 décrivent les différentes méthodes de tests des fauteuils roulants et des scooters électriques.

2.2.4. Autres

Pour les fauteuils roulants destinés à être utilisés comme sièges dans des véhicules à moteur en conformité avec la norme ISO 7176-19 : elle n'est applicable qu'en cas de revendication par le fabricant de la possibilité d'utiliser le fauteuil roulant comme siège lors du transport de l'utilisateur dans un véhicule automobile. La norme ISO 7176-19 s'applique à tous les fauteuils roulants, manuels et électriques, notamment les scooters qui, en plus de leur fonction principale de dispositifs de mobilité montés sur roues, peuvent également être utilisés comme sièges face à la route dans les véhicules à moteur par les enfants et adultes ayant une masse corporelle supérieure ou égale à 22 kg.

2.3. *Spécifications techniques complémentaires*

2.3.1. Possibilités de réglage

Tout mécanisme de réglage (en dimensions, en angle, ...) possède un repère mini et maxi. Quel que soit le mécanisme de réglage (dossier inclinable, système de soutien du corps à élévation, ...), il doit garantir un blocage efficace et durable dans toutes les positions pour assurer le confort et la sécurité de la personne utilisatrice.

L'angle entre le plan du siège et celui du dossier est compris entre 80 et 180 degrés.

L'angle entre le plan du siège et celui du repose-jambe est compris entre 0 (dans le prolongement du siège) et 105 degrés (à l'intérieur du châssis).

L'angle entre le plan du siège et l'horizontale est compris entre – 20 et 50 degrés.

Le plan du dossier ne peut pas dépasser l'horizontale.

2.3.2. Ensemble non-traumatisant

Toutes les pièces constitutives du véhicule, ainsi que les adjonctions et options, ne doivent ni blesser l'utilisateur et/ou l'accompagnant, ni détériorer ses vêtements, ni endommager l'environnement.

2.3.3. Protection anticorrosion des surfaces

Les VPH sont protégés contre la corrosion.

2.3.4. Etiquetage fabricant

Le fabricant doit faire figurer sur le châssis du véhicule, d'une manière indélébile et inamovible les informations suivantes conformément aux exigences relatives aux informations fournies avec le dispositif et décrites dans le chapitre III de l'annexe I du règlement européen 2017/745 :

- le nom ou la dénomination commerciale du dispositif, sa raison sociale ou la marque déposée du fabricant et l'adresse de son siège social ; si le fabricant a son siège social en dehors de l'Union, le nom et l'adresse du siège social du mandataire ;
- le numéro de lot ou le numéro de série du dispositif ;

- la date de fabrication ;
- le support Identifiant Unique des Dispositifs IUD visé à l'article 27, paragraphe 4 et à l'annexe VII, partie C du règlement européen ;
- une indication de toute condition particulière de stockage ou manipulation ;
- les mises en garde ou précautions requises devant être immédiatement portées à l'attention de l'utilisateur.

2.3.5. Notice d'utilisation et d'entretien et documentation commerciale

La documentation publicitaire, la notice d'utilisation et d'entretien (en version française) doivent indiquer clairement la destination du produit (la discipline sportive revendiquée pour les VPH pour la pratique sportive, la classe d'usage pour les véhicules à propulsion par moteur électrique, les conditions d'utilisation pour les VPH dotés de verticalisateurs par exemples, etc.).

Pour les VPH à propulsion par moteur électrique, ces documents doivent indiquer les valeurs de franchissement d'obstacle, d'autonomie, de vitesse, de stabilité dynamique, statique et la pente maximale en sécurité, telles qu'elles ont été validées sous couvert des présentes spécifications techniques et conformes à la norme européenne NF EN 12184 version 2014.

2.3.6. Interchangeabilité de pièces détachées

Conformément à l'article L. 224-110 du code de la consommation, le distributeur au détail est tenu d'assurer la disponibilité en vue d'remplacement de toute pièce constituant le véhicule pendant une période de minimum cinq ans à compter de la date de mise sur le marché de la dernière unité du modèle du dispositif concerné. Les pièces de rechange correspondent à des parties et composants tels que définis au premier paragraphe de l'article 23 du règlement (UE) 2017/745.

2.4. Exigences de conception

2.4.1. Domaine d'application

Les exigences de conception concernent l'ensemble des catégories de VPH répertoriées dans la partie 1.

2.4.2. Exigences de conception minimales

Les caractéristiques minimales que doit présenter l'ensemble des véhicules définis ci-dessus sont réparties en fonction des différents éléments du VPH. Les éléments sont les suivants :

- mode de propulsion (PROP) : dépendant des capacités fonctionnelles existantes afin de conserver l'autonomie du déplacement ;
- châssis (CHAS) ;
- dossier (DOS) ;
- siège (SIEG) ;
- ensemble repose-pieds (MINF) : L'ensemble repose-pied d'un véhicule permet le maintien des jambes et des pieds notamment en position assise et les protège des roues avant du véhicule (chocs, frottements...) ;
- accoudoir (MSUP) : Les accoudoirs permettent le bon positionnement des membres supérieurs et contribuent au maintien du tronc ;
- système de soutien du corps (SSC) ;
- roues motrices (RMOT) ;
- roues directrices (RDIR) ;
- système d'immobilisation et de freinage (IMMO) ;
- système de conduite et/ou de commande (COND).

Lorsque les spécifications techniques minimales décrites ci-dessous précisent la nécessité de prévoir sur le bon de commande du véhicule diverses options ou possibilités, ces dernières doivent être proposées, au regard du besoin du patient objectivé par une prescription, et comprises dans le tarif et le prix du véhicule mis à disposition.

Le lexique des différents termes utilisés est disponible en annexe de la présente nomenclature.

2.4.2.1. Les fauteuils roulants non-modulaires

2.4.2.1.1. Fauteuils roulants non-modulaires à propulsion manuelle ou à pousser – FMP

Les FMP satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Élément	FMP
Mode de propulsion	Le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant et, dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, de mains courantes.
Châssis	Le châssis est pliant et équipé d'un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil ou tout autre système permettant le franchissement d'obstacles.

Élément	FMP
Dossier	Le dossier est inclinable ou non. Il est équipé d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable.
Siège	Le siège est équipé d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. Il peut être équipé d'un coussin fixé à la toile et amovible.
Repose-pieds	L'ensemble repose-pieds comprend deux potences escamotables et/ou amovibles, deux palettes repose-pieds réglables en hauteur, relevables et équipées de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets. Il peut être équipé de deux potences inclinables, escamotables et/ou amovibles, et d'appui-mollets réglables en hauteur et pivotants.
Accoudoir	Les accoudoirs sont escamotables et/ou amovibles. Ils sont équipés d'appui-bras démontables et de protège-vêtements.
Système de soutien du corps	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison par déplacement vertical de la position des roues motrices sur au moins 4 positions afin de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne. Cette exigence ne concerne pas les fauteuils conçus pour transporter des personnes de plus de 150 kg.
Roues	Les roues motrices et directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve). Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil).
Systèmes d'immobilisation	Ils agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.
Système de conduite	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont démontables et de section supérieure à 200 mm².

2.4.2.1.2. Fauteuils roulants non-modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser – FMPR

Les FMPR satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Élément	FMPR
Mode de propulsion	Le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant. Le bon de commande doit proposer une propulsion manuelle bilatérale par mains courantes et plusieurs matériaux différents pour la main courante (par exemple aluminium, acier inoxydable, titane) ainsi que des revêtements antidérapants adaptés (par exemple grip, picots ou plots de propulsion) ;
Châssis	Le châssis est pliant ou non pliant et équipé d'un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil ou tout autre système permettant le franchissement d'obstacles.
Dossier	Le dossier est inclinable et équipé d'une structure rigide (support rigide recouvert d'un coussin fixé au support et amovible). Il est amovible ou rabattable et équipé d'un appui-tête réglable en hauteur et amovible.
Siège	Le siège est équipé d'une structure rigide (support rigide recouvert d'un coussin fixé au support et amovible).
Repose-pieds	L'ensemble comprend deux potences escamotables et/ou amovibles, inclinables, deux repose-jambes réglables en hauteur et pivotants, deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables et équipées de cale-talonnières ou d'une sangle appui mollets.
Accoudoirs	Les accoudoirs permettent le bon positionnement des membres supérieurs et contribuent au maintien du tronc. Ils sont escamotables et/ou amovibles. Ils sont équipés d'appui-bras démontables et de protège-vêtements.
Système de soutien du corps	Le système de soutien du corps est inclinable par un système « mécanique assisté » (comme des vérins pneumatiques).
Roues	Les roues motrices et directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve). Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil). Le diamètre des roues arrière doit être au minimum de 300 mm. Le diamètre des roues avant doit être au minimum de 250 mm.
Système d'immobilisation	Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.
Système de conduite	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont démontables et de section supérieure à 200 mm².

2.4.2.2. Les fauteuils roulants modulaires manuels

2.4.2.2.1. Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser – FRM

Les FRM satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Élément	FRM
Mode de propulsion	– Propulsion uniquement par l'accompagnant, le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée adaptée; – Ou propulsion manuelle bilatérale par main courante : le bon de commande propose plusieurs matériaux différents pour la main courante (par exemple aluminium, acier inoxydable, titane) ainsi que des revêtements antidérapants adaptés (par exemple grip, picots ou plots de propulsion); – Ou propulsion manuelle unilatérale par double main courante : le bon de commande peut proposer un choix de plusieurs matériaux différents pour la main courante (par exemple aluminium, acier inoxydable, titane) ainsi que des revêtements antidérapants adaptés (grip). Ce mode de propulsion remplit 3 fonctions : la propulsion, la direction et le freinage; – Ou propulsion podale; – Ou propulsion unilatérale par levier pendulaire;
Châssis	Le châssis est pliant ou non pliant. Si le véhicule est destiné à des activités physiques et/ou de loisirs, le châssis doit être non pliant. Cette destination est clairement indiquée dans la documentation publicitaire et dans la notice d'utilisation. Le bon de commande doit proposer : – un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil ou tout autre système permettant le franchissement d'obstacles; – un dispositif anti-basculement escamotable ou non dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10°.
Dossier	Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable.
Siège	Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. Le bon de commande doit proposer : – au minimum 3 largeurs (indépendamment des largeurs entre accoudoirs) ; – au minimum 2 profondeurs. L'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5 cm.
Repose-pieds	L'ensemble repose-pied comprend au minimum : – soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet.
Accoudoir	Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. Ils sont équipés d'appui-bras démontables et de protège-vêtements.
Système de soutien du corps	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison (indépendamment du choix des diamètres des roues avant et arrières) par déplacement vertical de la position des roues motrices sur au moins 4 positions, afin de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne. Cette exigence ne concerne pas les fauteuils conçus pour transporter des personnes de plus de 150 kg.
Roues	Les roues motrices et directrices sont équipées de bandage ou de pneumatique (un seul type de valve). Le diamètre des roues motrices doit être au minimum de 300 mm. Le diamètre des roues directrices doit être au maximum de 150 mm. Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil) et peuvent être fixes pour les fauteuils roulants bariatriques (>150 kg). Le bon de commande doit proposer plusieurs types de roues (exemple : bandage, pneumatique avec des rayons ou bâtons) ainsi que plusieurs diamètres de roues.
Système d'immobilisation	Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.
Système de conduite	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont démontables.

2.4.2.2.2. Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle configurables – FRMC

Les FRMC satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Élément	FRMC
Mode de propulsion	– Propulsion manuelle bilatérale par main courante : le bon de commande propose plusieurs matériaux différents pour la main courante (par exemple aluminium, acier inoxydable, titane) ainsi que des revêtements antidérapants adaptés (par exemple grip, picots ou plots de propulsion). – Ou propulsion manuelle unilatérale par double main courante : le bon de commande peut proposer un choix de plusieurs matériaux différents pour la main courante (par exemple aluminium, acier inoxydable, titane) ainsi que des revêtements antidérapants adaptés (grip). Ce mode de propulsion remplit 3 fonctions : la propulsion, la direction et le freinage. – Ou propulsion podale Quel que soit le mode de propulsion, le bon de commande doit proposer un dispositif de poussée pour l'accompagnant.
Châssis	Le châssis est pliant ou non pliant. Le bon de commande doit proposer : – un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil ou tout autre système permettant le franchissement d'obstacles; – différentes longueurs de châssis et/ou différents angles de potences;

Élément	FRMC
	– un dispositif anti-basculement escamotable ou non dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10°.
Dossier	Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. Le bon de commande doit proposer : – une toile réglable en tension ; – un dossier réglable en hauteur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm.
Siège	Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. Le bon de commande doit proposer : – au minimum 6 largeurs (indépendamment des largeurs entre accoudoirs ; – au minimum 4 profondeurs et/ou une toile réglable en profondeur et en continu : quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5 cm. – une toile réglable en tension ; – pour les châssis non pliants : une plaque en option
Repose-pieds	L'ensemble repose-pied comprend au minimum : – soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet. Le bon de commande doit proposer : – une palette monobloc ; – en cas de 2 palettes séparées : possibilités d'un réglage en angle dans le plan sagittal et d'un réglage en profondeur ; – plusieurs angles de potences et/ou différentes longueurs de châssis.
Accoudoir	Le bon de commande doit proposer : – des protège-vêtements rigides ; – des protège-vêtements garde-boue rigides ; – des accoudoirs escamotables et/ou amovibles.
Système de soutien du corps	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison sur au moins 4 positions (indépendamment du choix des diamètres des roues avant et arrière) par exemple par déplacement de la position des roues motrices ou par tout autre système, afin de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne. Cette exigence ne concerne pas les fauteuils conçus pour transporter des personnes de plus de 150 kg.
Roues	Les roues motrices et directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve). Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil). La position des roues motrices est adaptable aux besoins de la personne soit : – par un réglage longitudinal (4 positions minimales) de la position des roues motrices et/ou du système de soutien du corps ; – par différentes positions disponibles sur le bon de commande. Le carrossage est ajustable sur au moins 3 positions ou défini lors de la commande. Cette exigence ne concerne pas les fauteuils conçus pour transporter des personnes de plus de 150 kg. Le bon de commande doit proposer : – plusieurs types et diamètres de roues (par exemple : bandage, pneumatique, rayon, bâton) ; – des flasques de protection.
Systèmes d'immobilisation	Ils agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.
Système de conduite	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont fixées en 6 points minimum, démontables. L'éloignement de la main courante par rapport à la jante doit pouvoir être ajustable et/ou le bon de commande doit proposer plusieurs éloignements de la main courante.

2.4.2.2.3. Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle actifs - FRMA

Élément	FRM Actif soudé
Mode de propulsion	Propulsion manuelle bilatérale par main courante : le bon de commande propose plusieurs matériaux différents pour la main courante (par exemple aluminium, acier inoxydable, titane) ainsi que des revêtements antidérapants adaptés (par exemple grip, picots ou plots de propulsion).
Châssis	Le châssis est non pliant et à cadre rigide. Le fauteuil doit pouvoir être utilisé dans toutes les activités de la vie au quotidien et n'est pas destiné à des activités sportives. Le bon de commande doit proposer : différentes longueurs de châssis et/ou différents angles de potences ; un dispositif anti-basculement escamotable ou non dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10°.
Dossier	Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée et démontable. Le bon de commande doit proposer : une toile réglable en tension ; un dossier réglable en hauteur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum). Le bon de commande doit proposer un dossier rabattable. Quelle que soit la solution adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm.
Siège	Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. Le bon de commande doit proposer : au minimum 6 largeurs (indépendamment des largeurs entre accoudoirs ;

Élément	FRM Actif soudé
	au minimum 4 profondeurs et/ou une toile réglable en profondeur et en continu : quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5 cm. une toile réglable en tension ; une plaque en option
Repose-pieds	L'ensemble repose-pied comprend au minimum : Soit deux potences fixes, équipées d'une ou deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet. Le bon de commande doit proposer : une palette monobloc ; en cas de 2 palettes séparées : possibilités d'un réglage en angle dans le plan sagittal et d'un réglage en profondeur ; plusieurs angles de potences et/ou différentes longueurs de châssis.
Accoudoir	Le bon de commande doit proposer : des protège-vêtements rigides ; des protège-vêtements garde-boue rigides ;
Roues	Les roues motrices et directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve). Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil). La position des roues motrices est adaptable aux besoins de la personne soit : par un réglage longitudinal (4 positions minimales) de la position des roues motrices et/ou du système de soutien du corps ; par différentes positions disponibles sur le bon de commande. Le carrossage est ajustable sur au moins 3 positions ou défini lors de la commande. Cette exigence ne concerne pas les fauteuils conçus pour transporter des personnes de plus de 150 kg. Le bon de commande doit proposer : plusieurs types et diamètres de roues (par exemple : bandage, pneumatique, rayon, bâton) ; des flasques de protection.
Systèmes d'immobilisation	Ils agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.
Système de conduite	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont fixées en 6 points minimum, démontables. L'éloignement de la main courante par rapport à la jante doit pouvoir être ajustable et/ou le bon de commande doit proposer plusieurs éloignements de la main courante.
Poids total maximal du VPH	10 kg

2.4.2.2.4. Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport - FRMS

Les FRMS satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Élément	FRMS
Mode de propulsion	La propulsion est manuelle bilatérale par main courante. Le bon de commande propose un choix de matériel de la main courante (aluminium, acier inoxydable, titane) ainsi que des revêtements antidérapants adaptés (grip).
Châssis	Le châssis est non pliant. Le bon de commande doit proposer : différentes longueurs de châssis et/ou différents angles de potences ; différentes hauteurs sol/siège à l'avant ; différentes hauteurs sol/siège à l'arrière ; un dispositif anti basculement escamotable ou non dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10°.
Dossier	Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non, démontable et d'un tendeur de dossier. Le bon de commande doit proposer : une toile réglable en tension ; un dossier réglable en hauteur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum) ou réglable en continue. Quelle que soit la solution adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm.
Siège	Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. Le bon de commande doit proposer : au minimum 6 largeurs (indépendamment des largeurs entre accoudoirs) ; au minimum 4 profondeurs ; Quelle que soit la solution adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5 cm une toile réglable en tension.
Repose-pieds	L'ensemble repose-pieds est équipé de potences fixes, d'une palette monobloc réglable en hauteur et d'une sangle appui-mollets. Le bon de commande doit proposer : une palette monobloc réglable en angle dans le plan sagittal ; une palette monobloc réglable en profondeur ; plusieurs angles de potences et/ou différentes longueurs de châssis.
Accoudoir	Le bon de commande doit proposer : des protège-vêtements rigides ; des protège-vêtements garde-boue rigides.
Système de soutien du corps	Le bon de commande doit proposer des systèmes de maintien de la personne (exemple : ceinture).

Élément	FRMS
Roues motrices	Les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil). La position des roues motrices est adaptable aux besoins de la personne soit : - par un réglage longitudinal et vertical (4 positions minimales dans chaque direction) de la position des roues motrices et/ou du système de soutien du corps ; - par différentes positions disponibles sur le bon de commande. Le carrossage est adapté au(x) sport(s) revendiqué(s) par le fabricant. Ceux-ci devant être clairement identifiés dans la documentation du VPH. Le bon de commande doit proposer : - plusieurs types de roues (pneumatique 7 bars minimum, à rayons) ; - plusieurs diamètres de roues ; - des flasques de protection.
Roues directrices	Le bon de commande doit proposer plusieurs diamètres de roues.
Système d'immobilisation	N/A
Système de conduite	Les mains courantes sont fixées en 6 points minimum, démontables. L'éloignement de la main courante par rapport à la jante doit pouvoir être ajustable. Le bon de commande doit proposer différents types de mains courantes.

2.4.2.2.5. Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser multi-position – FRMP

Les FRMP satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Élément	FRMP
Mode de propulsion	– Propulsion uniquement par l'accompagnant, le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée adaptée. – Ou propulsion manuelle bilatérale par main courante : le bon de commande propose plusieurs matériaux différents pour la main courante (par exemple aluminium, acier inoxydable, titane) ainsi que des revêtements antidérapants adaptés (par exemple grip, picots ou plots de propulsion). – Ou propulsion manuelle unilatérale par double main courante : le bon de commande peut proposer un choix de plusieurs matériaux différents pour la main courante (par exemple aluminium, acier inoxydable, titane) ainsi que des revêtements antidérapants adaptés (grip). Le mode de propulsion remplit 3 fonctions : la propulsion, la direction et le freinage. – Ou propulsion unilatérale par levier pendulaire.
Châssis	Le châssis est pliant ou non pliant. Le bon de commande doit proposer : – un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil ou tout autre système permettant le franchissement d'obstacles ; – un dispositif anti-basculement escamotable ou non dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10°.
Dossier	Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, démontable, réglable en tension et pourvue d'un coussin amovible. Le FRMP peut être constitué d'un dossier à structure rigide sur lequel est fixé un coussin amovible. Le bon de commande doit proposer : – différents types de coussins (matière et forme) ; – un tendeur de dossier pour les structures non rigides ; – un dossier réglable en hauteur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm ; – un dossier rabattable et/ou amovible ; – un dossier inclinable par un système "mécanique assisté" (vérin pneumatique) ; – des supports latéraux du tronc, amovibles, escamotables, réglables en hauteur et en profondeur, orientables (rotation dans l'axe vertical) ; – un appui tête enveloppant, réglable en hauteur, en profondeur, en largeur et pivotant.
Siège	Le siège est équipé d'une structure rigide (support rigide sur lequel est fixé un coussin amovible). Le bon de commande doit proposer : – au minimum 3 largeurs (indépendamment des largeurs entre accoudoirs) ; – différents types de coussins (matière et forme) ; – un siège réglable en profondeur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs profondeurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5 cm.
Repose-pieds	L'ensemble repose-pieds comprend au minimum : – soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet ou de coussins appuis-mollets. Le bon de commande doit proposer : – des palettes repose-pieds réglables en angle dans le plan sagittal ; – des potences inclinables ; – un réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence au minimum dans le plan frontal ; – des appuis-mollets réglables en hauteur, en profondeur et pivotants.
Accoudoirs	Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. Ils sont équipés d'appui-bras démontables et de protège-vêtements. Le bon de commande doit proposer :

Élément	FRMP
	– des accoudoirs de différentes formes (crantés, inclinés) ou de différentes longueurs (courts ou longs) ; – des accoudoirs réglables en largeur ; – des accoudoirs ou manchettes réglables en profondeur ; – des accoudoirs ou manchettes réglables en hauteur.
Système de soutien du corps	Le système de soutien du corps est inclinable par un système (ou dispositif) « assisté » (comme des vérins pneumatiques ou électriques). Le bon de commande doit proposer : – un ou plusieurs systèmes de maintien (exemple : ceinture)
Roues	Les roues motrices et directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve). Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil) et peuvent être fixes pour les châssis conçus pour un poids maximum transportable supérieur à 150 kg. La position du centre de gravité de la personne est réglable : – soit par un réglage de la position des roues motrices ; – soit par un réglage de la position du système de soutien du corps ; – soit par différentes positions disponibles sur le bon de commande. Le bon de commande doit proposer : – plusieurs types de roues (par exemple : bandage, pneumatique, à rayon, à bâton) ; – plusieurs diamètres de roues.
Systèmes d'immobilisation	Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.
Système de conduite	Dans le cas où le bon de commande propose une propulsion manuelle bilatérale, il propose également : – des mains courantes démontables. Le bon de commande doit proposer différents types de mains courantes.

2.4.2.2.6. Fauteuils roulant modulaires à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV)

Les FRMV satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Élément	FRMV
Mode de propulsion	– Propulsion uniquement par l'accompagnant, le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée adaptée. – Ou propulsion manuelle bilatérale par main courante : le bon de commande propose un choix de plusieurs matériaux différents pour la main courante (par exemple aluminium, acier inoxydable, titane) ainsi que des revêtements antidérapants adaptés (par exemple grip, picots ou plots de propulsion). – Ou propulsion manuelle unilatérale par double main courante : le bon de commande peut proposer un choix de plusieurs matériaux différents pour la main courante (par exemple aluminium, acier inoxydable, titane) ainsi que des revêtements antidérapants adaptés (grip). Le mode de propulsion remplit 3 fonctions : la propulsion, la direction et le freinage.
Châssis	Le châssis est pliant ou non pliant. Le bon de commande doit proposer : – un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil ou tout autre système permettant le franchissement d'obstacles ; – un dispositif anti-basculement escamotable ou non dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10°.
Dossier	Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. Le bon de commande doit proposer : – une toile réglable en tension ; – un dossier réglable en hauteur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm.
Siège	Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. Le bon de commande doit proposer : – au minimum 4 largeurs ; – au minimum 4 profondeurs, et/ ou un réglage en continu de la profondeur ; Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5cm. – une toile réglable en tension.
Repose-pieds	L'ensemble repose-pied comprend au minimum : – soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées d'une ou de deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit d'une potence centrale équipée d'une ou de deux palettes, réglables en hauteur et relevables et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet. Le bon de commande doit proposer : des palettes réglables en angle dans le plan sagittal.
Accoudoirs	Les accoudoirs permettent le bon positionnement des membres supérieurs et contribuent au maintien du tronc. Le bon de commande doit proposer : – des accoudoirs escamotables et/ou amovibles.
Système de soutien du corps	Le système de soutien du corps en association avec des dispositifs de maintien thoraciques et sous-rotuliens est verticalisable. La verticalisation est progressive et /ou par paliers intermédiaires. Les roues immobilisées doivent toujours être en contact au sol, quelle que soit la position du système de soutien du corps (assise ou verticalisée). La mesure de la distance maximale entre l'axe de verticalisation et l'axe d'intersection plan siège / plan jambes, mesurée en position assise doit être contrôlée au cours de l'essai avec le patient, afin d'éviter tout sur-appui sous-rotulien.

Élément	FRMV
	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison sur au moins 4 positions (indépendamment du choix des diamètres des roues avant et arrière) par exemple par déplacement de la position des roues motrices ou par tout autre système, ou, à défaut d'un réglage d'inclinaison, différentes hauteurs sol/siège avant et arrière sont proposées sur le bon de commande permettant le choix de différents angles d'inclinaison du système de soutien du corps afin de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne.
Système de maintien du corps	Les appuis sur le corps doivent prévenir les risques de chutes antérieures et latérales et doivent permettre une flexion des membres inférieurs. Ils sont réglables pour s'adapter à la morphologie de la personne dans les limites fixées par le fabricant. Le système de maintien du corps est constitué par : – les appuis thoraciques : accoudoirs pivotants ou ceinture. Leur fixation doit être réglable en hauteur. L'appui antérieur doit pouvoir être réglable en profondeur et doit avoir une hauteur minimum de 5 cm. Cet appui peut être rigide ou souple rembourré. – les appuis sous-rotuliens. Ils doivent pouvoir être réglables en hauteur et en profondeur, amovibles et/ou escamotables. Ils sont rigides ou semi-rigides. Dans le cas de la verticalisation manuelle ou électrique, un dispositif de sécurité doit empêcher d'actionner la/les commande(s) de verticalisation sans action volontaire de l'utilisateur.
Roues	Les roues motrices et directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve). Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil). La position des roues motrices est adaptable aux besoins de la personne soit : – par un réglage longitudinal (3 positions minimales) de la position des roues motrices et/ou du système de soutien du corps ; – par différentes positions disponibles sur le bon de commande. Le bon de commande peut proposer : – plusieurs types de roues (par exemple : bandage, pneumatique, à rayon, à bâton) ; – plusieurs diamètres de roues ; – des flasques de protection.
Systèmes d'immobilisation	Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.
Système de conduite	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont fixées en 6 points minimum, démontables. . L'éloignement de la main courante par rapport à la jante doit pouvoir être ajustable.

2.4.2.3. Les fauteuils roulants modulaires électriques

Classe d'usage des fauteuils électriques

Il est défini trois classes d'usage des fauteuils roulants électriques (FRE, FREP, FREV) en fonction de l'environnement d'utilisation du fauteuil qui peut être :

- Classe A : fauteuils roulants compacts et manœuvrables, n'étant pas nécessairement capables de franchir des obstacles extérieurs ;
- Classe B : fauteuils roulants suffisamment compacts et manœuvrables pour certains environnements domestiques et capables de franchir certains obstacles extérieurs ;
- Classe C : fauteuils roulants de taille généralement importante, pas nécessairement prévus pour un usage domestique, mais capables de se déplacer sur d'assez longues distances et de franchir des obstacles extérieurs.

Pour les fauteuils roulants électriques soumis au code de la route (classe B et C), la ceinture, le dispositif d'éclairage, bandes réfléchissantes ainsi que l'ensemble des éléments indispensables pour être conforme au code de la route sont obligatoires et ne doivent pas être facturés en sus.

2.4.2.3.1. Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique – FRE

Les FRE satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Élément	FRE
Mode de propulsion	Le mode de propulsion est assuré par un ou plusieurs moteurs électriques. En cas de panne du groupe moteur, l'accompagnant doit pouvoir débrayer et déplacer aisément le fauteuil roulant. Si le débrayage annihile le frein automatique à coupure de courant (dit "frein électromagnétique"), il ne doit pas être possible de déplacer le véhicule à l'aide du boîtier de commande. La charge des batteries, alimentant ce groupe moteur, s'effectue en 12 heures maximum au moyen d'un chargeur, livré avec le fauteuil. Lors de la charge, le circuit motorisation doit être annihilé. Le chargeur est conçu pour empêcher la surcharge des batteries et comporte un indicateur de charge. Le raccordement du chargeur au secteur doit s'effectuer par une prise mâle répondant aux normes de l'Union Technique de l'Électricité. Le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant.
Châssis	Dans le cas d'un fauteuil de classe B et C, ce dernier est équipé d'un dispositif d'éclairage conforme au code de la route (lumière, feux de position arrière, clignotants et feux de détresse). Le bon de commande doit proposer un dispositif d'éclairage conforme au code de la route pour les fauteuils roulants de classe B.
Dossier	Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. Dans le cas d'un dossier sans structure rigide, les montants sont reliés par un tendeur.
Siège	Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. Le bon de commande doit proposer au minimum 4 largeurs indépendamment du réglage possible des accoudoirs.
Repose-pieds	L'ensemble repose-pied comprend au minimum :

Élément	FRE
	– soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées d'une ou de deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit d'une potence centrale équipée d'une ou de deux palettes, réglables en hauteur et relevables et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet.
Accoudoirs	Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. Ils sont équipés d'appui-bras démontables. Ils sont également équipés de protège-vêtements ou d'un autre système de protection similaire (ex : carénage des roues). Le bon de commande doit proposer des protège-vêtements.
Système de soutien du corps	Le bon de commande doit proposer un ou plusieurs systèmes de maintien de la personne (exemple : ceinture, harnais ...).
Roues	Les roues motrices et directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
Système d'immobilisation	N/A
Système de conduite	Le boîtier de commande est réglable en antéropostérieur, en hauteur et amovible. Il doit pouvoir être positionné à droite ou à gauche. Si le boîtier est solidaire de l'accoudoir ou de l'appui-bras, ce sont ces derniers qui peuvent être réglables. Il comprend au minimum un levier de commande avec rappel automatique, un interrupteur marche-arrêt, un sélecteur permettant le réglage ou la sélection de la vitesse maximale, ainsi qu'un indicateur du niveau de charge de la ou des batteries. L'interrupteur marche/arrêt ne doit pas être à l'arrière du levier de commande. Les paramètres de conduite du fauteuil roulant sont programmables (vitesse maximale, accélération, décélération en marche avant, arrière et en virage à droite et à gauche). La programmation des paramètres de conduite du fauteuil roulant n'est accessible qu'aux personnes responsables et autorisées par le fabricant. Le bon de commande doit proposer : – un système de protection de la main, sur le boîtier de commande, afin d'éviter tout pincement de la main (en voulant accéder à une table par exemple) ; – un dispositif d'escamotage latéral du boîtier de commande de l'utilisateur.

2.4.2.3.2. Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique – FRE

Les FREP satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Élément	FREP
Mode de propulsion	Voir mode de propulsion FRE
Châssis	Voir châssis FRE
Dossier	Le dossier est équipé, soit d'une toile souple, démontable, réglable en tension et pourvue d'un coussin amovible ; soit d'une structure rigide. Dans le cas d'un dossier sans structure rigide, les montants sont reliés par un tendeur. Dans le cas d'un dossier à structure rigide, ce dernier est composé d'un support rigide sur lequel est fixé un coussin amovible ou d'un système rigide capitonné. Le dossier est au minimum un dossier inclinable par un système « mécanique assisté (vérin pneumatique) ». Le bon de commande doit proposer : – différents types de coussins (matière et forme) ; – un dossier réglable en hauteur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm ; – un dossier inclinable par un système « électrique » ; – des supports latéraux du tronc, amovibles, escamotables, réglables en hauteur et en profondeur ; – un appui tête enveloppant, réglable en hauteur, en profondeur, en largeur et pivotant.
Siège	Le siège équipé d'une structure rigide (support rigide sur lequel est fixé un coussin amovible). Le bon de commande doit proposer : – différents types de coussins (matière et forme) ; – au minimum 5 largeurs de siège indépendamment du réglage possible des accoudoirs. un siège réglable en profondeur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs profondeurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5 cm.
Repose-pieds	L'ensemble repose-pieds comprend au minimum : – soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ou de coussins appui-mollets ; – soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets. Cette exigence ne concerne pas les fauteuils conçus pour transporter des personnes de plus de 150 kg. Le bon de commande doit proposer : – des palettes repose-pieds réglables en angle dans le plan sagittal ; – deux potences ou une potence centrale inclinables « électriquement » ; – un réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence dans le plan sagittal et le plan frontal ; – des appui-mollets réglables en hauteur, en profondeur et pivotants.
Accoudoir	Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. Ils sont équipés d'appui-bras démontables. Ils sont équipés également de protège-vêtements ou d'un autre système de protection similaire (ex : carénage des roues). Le bon de commande doit proposer :

Élément	FREP
	– des accoudoirs réglables en largeur ; – des accoudoirs ou manchettes réglables en profondeur ; – des accoudoirs ou manchettes réglables en hauteur ; – des protège-vêtements.
Système de soutien du corps	Le bon de commande doit proposer : – un système de soutien du corps inclinable « électriquement » ; un ou plusieurs systèmes de maintien de la personne (exemple : ceinture, harnais...).
Roues	Voir FRE au 2.2.2.3.1.
Système d'immobilisation	Voir FRE au 2.2.2.3.1.
Système de conduite	Voir FRE au 2.2.2.3.1. Le bon de commande doit proposer : – un système de protection de la main, sur le boîtier de commande, afin d'éviter tout pincement de la main ; – différents types de commande pour la personne (par exemple commande au menton, occipitale, au pied) ; – un dispositif d'escamotage latéral du boîtier de commande de l'utilisateur.

2.4.2.3.3. Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV)

Les FREV satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Élément	FREV
Mode de propulsion	Voir FRE au 2.2.2.3.1.
Châssis	Voir FRE au 2.2.2.3.1.
Dossier	L dossier est équipé, soit d'une toile souple, démontable, réglable en tension pourvue d'un coussin amovible ; soit d'une structure rigide. Dans le cas d'un dossier sans structure rigide, les montants sont reliés par un tendeur. Dans le cas d'un dossier à structure rigide, ce dernier est composé d'un support rigide sur lequel est fixé un coussin amovible ou d'un système rigide capitonné. Le bon de commande doit proposer : – différents types de coussins ; – un dossier réglable en hauteur en continu ou sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum). Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm ; – des supports latéraux du tronc ; – un appui tête enveloppant, réglable en hauteur, en profondeur en largeur et pivotant.
Siège	Le siège est équipé soit d'une toile souple, démontable, réglable en tension pourvue d'un coussin amovible ; soit d'une structure rigide. Dans le cas d'un dispositif de type assis / couché / debout, le siège est équipé d'une structure rigide sur laquelle est fixée un coussin amovible. Le bon de commande doit proposer un siège réglable en profondeur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs profondeurs (4 choix minimum) réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5 cm.
Repose-pieds	L'ensemble repose-pied d'un véhicule permet le maintien des jambes et des pieds notamment en position assise et les protège des roues avant du véhicule (chocs, frottements...). L'ensemble repose-pied comprend au minimum : – soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; – soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets. Le bon de commande doit proposer : – des palettes repose-pieds réglables en angle dans le plan sagittal ; – des appui-mollets réglables en hauteur – des appui-mollets réglables en hauteur pour les potences centrales.
Accoudoirs	Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. Ils sont équipés d'appui-bras démontables. Ils sont équipés également de protège-vêtements ou d'un autre système de protection similaire (exemple carénage des roues). Le bon de commande doit proposer : – des accoudoirs réglables en largeur ; – des accoudoirs ou manchettes réglables en profondeur ; – des accoudoirs ou manchettes réglables en hauteur ; – des protège-vêtements.
Système de soutien du corps	Le système de soutien du corps est verticalisable. La verticalisation est progressive et /ou par paliers intermédiaires. La mesure de la distance maximale entre l'axe de verticalisation et l'axe d'intersection plan siège / plan jambes, mesurée en position assise, doit être contrôlée au cours de l'essai avec le patient, afin d'éviter tout sur-appui sous-rotulien.
Système de maintien du corps	Les appuis sur le corps doivent prévenir les risques de chutes antérieures et latérales ainsi que la flexion des membres inférieurs. Ils sont réglables pour s'adapter à la morphologie de la personne dans les limites fixées par le fabricant. Le système de maintien du corps est constitué par : – les appuis thoraciques : accoudoirs pivotants ou ceinture. Leur fixation doit être réglable en hauteur. L'appui antérieur doit pouvoir être réglable en profondeur et doit avoir une hauteur minimum de 5 cm. Cet appui peut être rigide ou souple rembourré. – les appuis sous-rotuliers : réglables en hauteur et en profondeur, escamotables et /ou amovibles. Ils sont rigides ou semi-rigides.

Elément	FREV
	Dans le cas de la verticalisation manuelle ou électrique, un dispositif de sécurité doit empêcher d'actionner la/les commande(s) de verticalisation sans action volontaire de l'utilisateur.
Roues	Les roues motrices et directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
Système d'immobilisation	Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu.
Système de conduite	Voir FRE (sauf le dispositif d'escamotage latéral du boîtier de commande de l'utilisateur).

2.4.2.4. Scooters électriques modulaires – SCO

Un scooter est un véhicule, muni de 3 roues au minimum, avec un plancher sur lequel est fixée une assise. L'assise est composée d'un siège, d'un dossier et de 2 accoudoirs. Le plancher assure la fonction de repose pied.

La propulsion est assurée par un ou plusieurs moteurs électriques. L'utilisateur dispose d'une commande électronique de la vitesse et contrôle manuellement la direction du véhicule.

Les classes d'usage des scooters sont réparties en 3 catégories :

- classe d'usage intérieur : classe A+. Ce sont des scooters compacts, manœuvrables et démontables pour des environnements domestiques et capables de franchir certains environnements extérieurs ;
- classe d'usage mixte : classe B. Ce sont des scooters suffisamment compacts et manœuvrables pour certains environnements domestiques et capables de franchir certains environnements extérieurs ;
- classe d'usage d'extérieur : classe C. Ce sont des scooters de taille généralement importante et capables de se déplacer sur d'assez longue distance et de franchir des obstacles extérieurs.

Les SCO satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Elément	SCO
Mode de propulsion	Voir FRE. De plus, l'environnement d'utilisation du scooter peut être : – adapté à un usage mixte intérieur/extérieur (classe A+ et classe B) ; – plus spécialement adapté à un usage extérieur (classe C).
Châssis	Pour les scooters de classe A+ et de classe B, le bon de commande doit proposer un dispositif d'éclairage conforme au code de la route. Dans le cas d'un scooter de classe C, ce dernier est équipé d'un dispositif d'éclairage conforme au code de la route.
Dossier	Le dossier est à structure rigide.
Siège	Le siège est à structure rigide. Assise : ensemble formé par le dossier, le siège et les accoudoirs. L'assise est au minimum réglable en hauteur (adaptation de la distance siège plateforme à la longueur du segment jambier de l'utilisateur tout en garantissant une facilité de transfert lorsque l'assise est pivotée).
Repose-pieds	N/A
Accoudoir	Les accoudoirs sont au minimum escamotables (pivotant). Ils sont équipés d'appui-bras démontables.
Système de soutien du corps	N/A
Roues	N/A
Système d'immobilisation	N/A
Système de conduite	La colonne de direction est au minimum inclinable sans l'utilisation d'outil afin de s'adapter aux besoins de l'utilisateur et de faciliter les transferts et le stockage. La commande de cette fonction est accessible à l'utilisateur. Les paramètres de conduite du scooter sont programmables (au minimum la vitesse maximale, l'accélération, la décélération en marche avant, arrière).

2.4.2.5. Poussettes – POU

Les deux types de poussettes prises en charge sont les suivantes :

- les poussettes standards – POU_S ;
- les poussettes modulaires multi réglables et évolutives – POU_MRE.

Les poussettes satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Elément	POU
Mode de propulsion	La poussette est équipée d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant.
Châssis	Le châssis est pliant ou non pliant et équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière. Le bon de commande doit proposer un dispositif anti-basculement escamotable dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10°.

Élément	POU
Dossier	Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non, démontable et d'un tendeur de dossier. Il peut être inclinable ou non.
Siège	Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. Il peut être inclinable ou non.
Repose-pieds	L'ensemble repose-pieds comprend, au minimum une ou deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et équipées de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets.
Accoudoir	N/A
Système de soutien du corps	Le bon de commande doit proposer une ceinture de maintien et un harnais.
Roues	Les roues motrices et directrices, d'un diamètre compris entre 100 et 500 mm, sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
Systèmes d'immobilisation	Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables, dans certains cas, pour garantir leur efficacité.
Système de conduite	La poussette est équipée d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant.
Poids total maximal du VPH	

Les poussettes multi-réglables et évolutives doivent avoir les mêmes spécifications techniques que les poussettes standards, excepté pour le siège qui doit être équipé d'une structure rigide (support rigide sur lequel est fixé un coussin amovible).

Le poids total maximal d'une poussette multi-réglable et évolutive doit être inférieur à 25 kg. Les poussettes multi-réglables et évolutives comprennent des spécifications techniques supplémentaires qui sont les suivantes :

- un dossier réglable en inclinaison (indépendamment du réglage de l'inclinaison du siège) et en hauteur, conformément avec la définition du dossier inclinable apportée dans le lexique ;
- un siège réglable en inclinaison (indépendamment du réglage de l'inclinaison du dossier) en largeur et en profondeur ;
- et un repose-pied réglable en hauteur et en inclinaison.

Le bon de commande doit proposer des supports latéraux du tronc.

2.4.2.6. Bases roulantes modulaires – BASE

Les BASE satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Élément	BASE
Mode de propulsion	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, la base roulante est équipée de mains courantes. Dans les autres cas de mode de propulsion, le bon de commande doit proposer un dispositif de poussée.
Châssis	La base est pliante ou non pliante et équipée d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière. Le fabricant doit indiquer la position du centre de gravité du SSC par rapport à la structure de sa base roulante. Le fabricant doit indiquer quel type de SSC peut être adapté sur sa base roulante. Le fabricant doit indiquer les modalités de fixation du SSC sur sa base roulante. Le bon de commande doit proposer : – un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer la base roulante (usage mixte) ; – un dispositif anti-basculement escamotable dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10° (usage mixte).
Dossier	N/A
Siège	N/A
Repose-pieds	N/A
Accoudoir	N/A
Système de soutien du corps	La base roulante est équipée d'un support permettant la fixation du système de soutien du corps revendiqué par le fabricant. Le système de soutien du corps est réglable en hauteur, en continu ou par palier, sur une hauteur minimale de 25 cm (usage intérieur). Le bon de commande doit proposer un système de soutien du corps inclinable par « mécanique assistée » (vérin pneumatique) du système de soutien du corps.
Roues	Les roues motrices et directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve). Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale (usage mixte), les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil). Dans le cas d'une propulsion par l'accompagnant, les roues motrices sont d'un diamètre compris entre 100 et 500 mm (usage mixte).

Élément	BASE
Systèmes d'immobilisation	Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables, dans certains cas, pour garantir leur efficacité. Un système d'immobilisation centralisé ou plusieurs systèmes d'immobilisation indépendants sont capables d'immobiliser la base roulante sur une pente de 7°.
Système de conduite	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont démontables et de section supérieure à 200 mm ² . Dans le cas d'une propulsion par l'accompagnant, le système de poussée est réglable en hauteur, escamotable et/ou amovible. Le système de poussée n'est pas forcément fixé sur la base. Il peut être sur le dossier. Dans tous les cas, le système de poussée sera exigé sur le bon de commande. Le système de poussée réglable en hauteur, escamotable et/ou amovible est systématique s'il n'y a pas de mains courantes. Le bon de commande doit proposer un système de poussée réglable en angle pour les bases roulantes à usage mixte.

2.4.2.7. Les cycles modulaires à roues multiples (3 roues au minimum)

Les CYC satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Élément	CYC
Mode de propulsion	Deux modes de propulsion sont possibles : – une propulsion podale avec direction manuelle ; – une propulsion et direction manuelles.
Châssis	Pliant ou non pliant, il est équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière. Le bon de commande doit proposer un dispositif d'éclairage avant et arrière conforme à la réglementation.
Dossier	Dans le cas d'un cycle à roues multiples pourvu d'un dossier, ce dernier est équipé, au minimum, d'une toile souple démontable. Dans le cas d'un cycle à roues multiples pourvu d'une selle, le bon de commande doit proposer un ou plusieurs systèmes de maintien de la stabilité du tronc (exemple : tuteur dorsal simple ou double, enveloppant ou non ...).
Siège	Dans le cas d'un cycle à roues multiples pourvu d'un siège, ce dernier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable. Dans le cas d'un cycle à roues multiples pourvu d'une selle, cette dernière est réglable en hauteur. Le bon de commande doit proposer un réglage antéropostérieur de la selle et différents types de selles.
Repose-pieds	Le bon de commande doit proposer : – des fixations de pieds (exemple : sabot ...) ; – des systèmes de maintien des jambes (exemple : tuteur jambier ...).
Accoudoir	Dans le cas d'un cycle à roues multiples pourvu d'un ensemble siège/dossier, le siège est équipé de protections latérales pour les vêtements.
Système de soutien du corps	Le bon de commande doit proposer un système de maintien de la personne.
Roues	La ou les roues motrices et directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
Système d'immobilisation	Le cycle à roues multiples est équipé d'un dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression de gonflage du pneumatique.
Système de conduite	Le système de conduite (propulsion, direction et freinage) est adaptable en hauteur par rapport à la morphologie de la personne. Ce réglable s'effectue au niveau du système de conduite et/ou au niveau du système de soutien du corps. Dans le cas d'un cycle à roues multiples à propulsion podale et direction manuelle, le bon de commande doit proposer différents types de guidons.

2.4.2.8. Les adjonctions

Des adjonctions supplémentaires peuvent être prises en charge pour être intégrées au VPH afin de répondre aux besoins spécifiques et essentiels de la personne.

Ces éléments additionnels sont rajoutés en compléments des différents modules minimaux constitutifs d'un VPH cités précédemment.

Ces éléments répondent à des besoins spécifiques et indispensables et doivent être précisés sur l'ordonnance du prescripteur.

Les adjonctions non définies dans le paragraphe suivant ne sont pas prises en charge par l'assurance maladie.

2.4.2.9. Dispositifs ou kits de propulsion électrique à commande par l'utilisateur

Les dispositifs de propulsion à commande par l'utilisateur pour fauteuil roulant sont composés :

- soit d'une unité motrice à fixation rapide sur le cadre du fauteuil roulant à propulsion manuelle ;
- soit de deux roues motorisées ;
- d'un boîtier de commande muni d'un levier de commande permettant la propulsion dans toutes les directions et le freinage ;
- et d'un kit de fixations mécaniques adaptables permettant de fixer soit les roues d'origine, soit les roues motorisées, soit l'unité motrice.

Cette catégorie ne comprend pas les dispositifs d'assistance électrique à la propulsion à commande par l'utilisateur (propulsion assistée activée par mains courantes, dispositif avec module de roue motrice pivotante, 5^e roue motorisée). Le fabricant du dispositif indique les fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles parmi ceux reconnus conformes aux spécifications techniques du titre IV de la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Un accord doit être pris entre le fabricant du fauteuil et celui du dispositif afin de garantir l'ensemble « fauteuil et dispositif » pendant deux ans minimums.

Le fabricant du dispositif de propulsion indique dans sa documentation commerciale :

- le poids maximum admissible pour le dispositif en kg (poids fauteuil + poids utilisateur, hors poids du dispositif) ;
- la pente maximum en pourcentage ;
- l'autonomie en km ;
- le poids de l'ensemble du dispositif en kg ;
- la hauteur de franchissement d'obstacle en cm.

Le dispositif se monte et se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil.

Le boîtier de commande comprend au minimum :

- un levier de commande avec rappel automatique ou autre dispositif permettant la commande de la marche avant, de la marche arrière et de la direction. La tête de ce levier doit être solidement fixée tout en gardant la possibilité de remplacement par un système approprié au handicap ;
- un interrupteur marche-arrêt accessible à tout utilisateur, et situé en avant du levier de commande ;
- un sélecteur facilement accessible permettant le réglage ou la sélection de la vitesse maximale.

Il peut être placé à la demande, à gauche ou à droite du fauteuil, il doit être amovible.

Un inverseur marche avant/marche arrière peut être ajouté en option. La position de la commande doit être étudiée pour que la main de l'utilisateur soit protégée lors des manœuvres du fauteuil.

Le dispositif est équipé :

- d'un frein automatique à coupure de courant ;
- soit d'un système de débrayage soit d'un système d'escamotage afin de pouvoir pousser le fauteuil dans le cas d'une panne électrique.

La vitesse maximale que le dispositif confère au fauteuil roulant est de 10km/h.

Le fauteuil roulant à propulsion manuelle et le dispositif de propulsion par moteur électrique ainsi réunis satisfont aux exigences de performance (vitesse, accélération, distance d'arrêt, stabilité statique, stabilité dynamique) relatives aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.

Au maximum, un connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion.

2.4.2.10. Dispositifs d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement par l'accompagnant

Les dispositifs d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement par l'accompagnant pour fauteuil roulant sont composés :

- au moins une poignée de commande pour diriger le fauteuil (motorisation) ;
- une unité de propulsion ;
- un module de batterie ;
- un chargeur ;
- un manuel d'utilisation ;
- un kit de fixation du dispositif au fauteuil.

Un dispositif anti-bascule au minimum en option dont l'utilisation est précisée dans le guide d'utilisation

Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans minimum.

Le fabricant du dispositif indique les fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles parmi ceux reconnus conformes aux spécifications techniques du titre IV de la LPPR.

Un accord doit être pris entre le fabricant du fauteuil et celui du dispositif afin de garantir l'ensemble « fauteuil et dispositif » pendant 2 ans minimum.

Le fabricant du dispositif d'assistance indique dans sa documentation commerciale :

- le poids maximum admissible pour le dispositif en kg (poids fauteuil + poids utilisateur, hors poids du dispositif) ;
- la pente maximum en % ;

- l'autonomie en km ;
- le poids de l'ensemble du dispositif en kg ;
- la hauteur de franchissement d'obstacle en cm.

Le dispositif se monte et se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil. Au maximum, un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion.

Si le boîtier de commande s'adapte à l'arrière des poignées de poussée, il est amovible (démontable sans outil).

Le boîtier de commande comprend au minimum un bouton marche/arrêt, un dispositif de réglage de la vitesse maximum, un système d'inversion (marche avant arrière), un dispositif de conduite proportionnel.

Le dispositif est équipé d'un frein automatique à coupure de courant.

Le dispositif est équipé soit d'un système de débrayage soit d'un système d'escamotage afin de pouvoir pousser le fauteuil dans le cas d'une panne électrique.

La vitesse maximale du dispositif est de 10 km/h.

Le fauteuil roulant à propulsion manuelle et le dispositif de propulsion par moteur électrique ainsi réunis satisfont aux exigences de performance (vitesse, accélération, distance d'arrêt, stabilité statique, stabilité dynamique) relatives aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.

2.4.2.10.1. Les produits d'assistance à la posture (PAP)

2.4.2.10.2. Définition

Les produits d'assistance à la posture ou PAP sont des dispositifs médicaux au sens de l'article L. 5211-1 du code de la santé publique. Ce sont des aides techniques susceptibles d'être adaptées sur tout VPH modulaire, conçues pour maintenir, adapter, compenser ou corriger le positionnement du corps, pour améliorer le confort, la stabilité et la réalisation facilitée des activités quotidiennes des personnes utilisatrices des VPH qui ont des troubles posturaux.

Les PAP sont classés par région corporelle et par type d'assistance ou correction de posture.

2.4.2.10.3. Spécifications techniques minimales des produits d'assistance à la posture (PAP)

Les produits d'assistance à la posture sont ajoutés en compléments des différents modules minimaux constitutifs d'un VPH pour répondre aux besoins du patient en termes de positionnement. Ces éléments répondent à des besoins spécifiques et doivent être précisés sur l'ordonnance du prescripteur.

La prise en charge des produits d'assistance à la posture est assurée pour les personnes utilisatrices de VPH modulaires ayant des troubles posturaux avec une incidence sur le plan clinique et fonctionnel et sur leur qualité de vie.

Les objectifs du positionnement sont de prévenir, corriger et compenser les troubles posturaux qui ont une incidence sur le plan clinique et fonctionnel (confort, stabilité, prévention d'escarres, accomplissement facilité des activités quotidiennes), ainsi que sur la qualité de vie de l'utilisateur d'un VPH (meilleure autonomie, participation sociale favorisée).

La facturation d'un nouveau forfait PAP réinitialisé ne peut avoir lieu que lors d'une nouvelle facturation d'un fauteuil à l'achat ou d'un forfait LLD.

A. PAP du dossier

a. Dispositifs de positionnement cervico-céphaliques

Les différents PAP de positionnement cervico-céphaliques sont :

Base d'appui-cervico-céphalique (Appui-tête simple)	Base du système de positionnement de la tête, composé au minimum d'une base de fixation au dossier ou au siège du VPH, avec un axe réglable en hauteur et en profondeur, et d'un appui occipital ou cervical. Le dispositif doit être escamotable et/ou amovible. Il peut comporter un axe rotatif à sa base.
Appuis cervico-céphaliques latéraux (appui - tête enveloppant)	Dispositifs de soutien ou de correction d'une inclinaison latérale du rachis cervical, à fixation rigide. Forme d'appui-tête enveloppant simple non escamotable et non amovible. En fonction des besoins spécifiques il peut être : – Réglable dans le plan frontal de l'appui latéral sur sa base ou de sa base sur son élément de fixation, et dans l'axe horizontal. Réglable en rotation. Permet de s'adapter à la morphologie ou une posture particulière. Le point d'application de l'appui peut être temporal ou sous maxillaire. – Dynamique pour l'absorption de l'énergie lors de dystonies ou d'hypertonies.
Appui cervico-céphalique antérieur	Dispositif de soutien ou de correction d'une flexion antérieure du rachis cervical, à fixation rigide. Escamotable et/ou amovible, et réglable dans le plan sagittal sur les axes horizontal et vertical pour s'adapter à la morphologie ou à une posture particulière. Le point de l'application de l'appui peut être frontal ou sous maxillaire. Il peut comporter un axe rotatif à sa base. En fonction des besoins spécifiques, il peut être : – Dynamique pour l'absorption de l'énergie lors de dystonies ou d'hypertonies, – Souple escamotable et/ou amovible et réglable. Le point de l'application de l'appui est frontal.

b. Dispositifs de positionnement thoraco-lombaires

Dossier de base de positionnement rigide	Dispositif de soutien du rachis dans le plan sagittal, composé d'une base rigide fixée sur le VPH, réglable en hauteur et profondeur. Plusieurs hauteurs et largeurs doivent être proposées. Ces dossiers doivent proposer des éléments de positionnement à la commande ou être préformés pour assurer une fonction posturale.
Dossier de positionnement souple	Dispositif de soutien du rachis dans le plan sagittal fixé sur le VPH par différents procédés de fixation définitive (velcros, collage, insertion dans une housse), au minimum réglable en largeur. Il est composé d'une base disposant de sangles transversales réglables en tension et d'un élément en matériau de confort (mousse, gel, air...). Ces dossiers doivent proposer des éléments de positionnement à la commande.
Appuis thoraciques latéraux intégrés à un dossier rigide	Dispositifs de soutien ou correction d'une inclinaison latérale du tronc, à fixation rigide. Non escamotables, non amovibles et non réglables. Au moins 3 écartements et 2 profondeurs sont proposés. Le dispositif doit indiquer les compatibilités et incompatibilités avec les différents types d'assises.
Appuis thoraciques latéraux non escamotables non amovibles non réglables fixés sur un dossier rigide ou un VPH	Dispositif de soutien ou correction d'une inclinaison latérale du tronc, à fixation rigide. Non escamotables, non amovibles non réglables. Le bon de commande doit proposer au minimum 3 écartements et 2 profondeurs. Le dispositif doit indiquer les compatibilités et incompatibilités avec les différents types d'assises. En fonction de besoins spécifiques, ils peuvent être : – Dynamique pour absorber l'énergie lors de dystonies ou d'hypertonies.
Appuis thoraciques latéraux non escamotables non amovibles réglables fixés sur un dossier rigide ou un VPH	Dispositif de soutien ou correction d'une inclinaison latérale du tronc, à fixation rigide. Non escamotables, non amovibles mais réglables sur le plan frontal dans les axes horizontal et vertical. Le dispositif doit indiquer les compatibilités et incompatibilités avec les différents types d'assises. En fonction des besoins, ils peuvent être réglables sur 3 axes : horizontal, vertical et en rotation.
Appuis thoraciques latéraux réglables fixés sur un dossier rigide ou un VPH avec option escamotage	Dispositif de soutien ou correction d'une inclinaison latérale du tronc, à fixation rigide avec option escamotage. Le dispositif doit indiquer les compatibilités et incompatibilités avec les différents types d'assises.
Appuis thoraciques latéraux réglables fixés sur un dossier rigide ou un VPH avec option dynamique	Dispositif de soutien ou correction d'une inclinaison latérale du tronc, à fixation rigide avec option dynamique. Le dispositif doit indiquer les compatibilités et incompatibilités avec les différents types d'assises.
Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier de positionnement souple	Dispositifs de soutien ou correction d'une flexion antérieure, d'une rotation du tronc à fixer sur un dossier de positionnement souple ou sur le dossier du VPH, à fixation rigide. Amovibles ou fixes et réglables dans le plan frontal sur 2 axes (horizontal et vertical).
Biseau dorso-lombaire	Dispositif de soutien ou correction d'une rotation du tronc fixé sur une base par différents moyens de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, housse...), à fixation souple. Amovible ou fixe, réglable ou positionnable sur mesure selon les axes vertical et horizontal.
Ceinture de maintien thoracique	Dispositif de maintien et de stabilisation du tronc (de type plastron, harnais, brassière) à l'exclusion des dispositifs de contention. Contribue au soutien postural et à la sécurité. Escamotable et amovible, réglable et lavable, à fixation souple.
Biseau thoracique	Dispositif de soutien ou correction d'une cyphose, fixé sur une base par différents moyens de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, housse...). Amovible ou fixe, réglable ou positionnable sur mesure selon les axes vertical et horizontal, à fixation souple.
Biseau sacro-lombaire	Dispositif de soutien ou correction d'une lordose, fixé sur une base par différents moyens de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, housse...). Amovible ou fixe, réglable ou positionnable sur mesure selon l'axe horizontal dans le plan sagittal, à fixation souple.

B. PAP du siège

a. Base de positionnement du siège

Coussin de base de positionnement	Coussin de base de soutien ou de correction du positionnement sur lequel sont fixés des éléments d'assistance à la posture. Souple, amovible et fourni avec 2 housses lavables, proposé en 5 largeurs et 5 longueurs différentes ou sur mesure. Le bon de commande doit proposer un minimum de 2 des éléments d'assistance à la posture se fixant sur le coussin de base de positionnement.
Base rigide de positionnement	Base rigide et amovible disposant d'éléments de fixation au châssis du VPH, et permettant la fixation d'éléments d'assistance à la posture. Non cumulable avec la base rigide du VPH.
Insert de matériaux d'aide à la prévention des escarres	Dispositif adaptable sur un coussin de base de positionnement permettant l'insert de matériau d'aide à la prévention des escarres. Le matériau utilisé doit recouvrir au minimum les régions sacro-ischiatiques et correspondre au cahier des spécifications techniques minimales des dispositifs inscrits à la LPPR au titre I.

b. Dispositifs de positionnement du bassin

Biseau pelvien	Dispositif souple de soutien ou correction d'une obliquité pelvienne. Amovible ou fixe, réglable ou positionnable sur mesure dans les plans frontal et sagittal selon les axes horizontal et vertical. Il est fixé sur la base rigide ou le coussin de base de positionnement par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, housse).
Stabilisateurs pelviens latéraux	Dispositif droit ou gauche, de soutien ou correction d'une déviation latérale du bassin. – Rigide, amovible ou fixe, fixé sur une base ou le dossier du VPH, – ou souple : fixé sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, housse).
Ceinture pelvienne	Dispositif souple de stabilisation du bassin dans le plan sagittal ou de correction d'une rétro- ou d'une antéversion pelvienne, à l'exclusion des dispositifs de contention. Escamotable et amovible, réglable dans le plan frontal et sagittal, et se fixant sur une base de positionnement ou au dossier du VPH. Elle contribue également à la sécurité de la personne.
Butée tibiale	Dispositif de stabilisation du bassin dans le plan sagittal ou correction d'une rotation pelvienne. Droit ou gauche, rigide ou souple, et réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal. Elle est fixée sur une base rigide, sur le VPH ou pour les butées tibiales souples, sur un coussin de base de positionnement.

C. Dispositifs de positionnement des hanches

Butée d'abduction	Dispositif de stabilisation des hanches dans le plan transversal ou correction d'une adduction. Il est : – Rigide, escamotable et/ou amovible et réglable, fixée sur une base ou le VPH – Ou souple, amovible ou fixe, fixée sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, housse).
Butée d'adduction	Dispositif de stabilisation des hanches dans le plan transversal ou correction d'une abduction. Il est : – Rigide escamotable, amovible et réglable, fixée sur une base ou le VPH – ou souple, amovible ou fixe, fixée sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable.
Biseau crural	Dispositif souple de stabilisation ou correction d'une flexion ou d'une extension des hanches dans le plan sagittal : – Rigide, escamotable, amovible et réglable dans le plan sagittal – Ou Souple : système de ceintures crurales (à l'exclusion des dispositifs de contention) escamotable, amovible et réglable.
Butée crurale	Dispositif de stabilisation ou correction d'une extension des hanches dans le plan sagittal. Amovible ou fixe, elle est fixée sur une base rigide ou un coussin de positionnement par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, housse).
Butée ou cale talonnière latérale	Dispositif rigide de stabilisation du bassin, de maintien ou correction d'une rotation interne ou externe. Fixée sur le VPH, non escamotable et non amovible.

D. PAP des membres inférieurs

a. Dispositifs de positionnement du genou

Butée talonnière postérieure	– Dispositif de soutien ou correction d'une flexion. – Rigide, non escamotable, non amovible et fixé sur le VPH ou sur une base rigide.
Butée tibiale (appui-mollet)	– Dispositif rigide ou souple de soutien ou correction d'une extension. – Voir dispositif de positionnement du bassin.
Sangle de coup de pied	– Dispositif souple de soutien ou correction d'une extension. – Escamotable, amovible, réglable en longueur et fixée sur le VPH ou associée à un produit d'assistance à la posture.

E. PAP des membres supérieurs

a. Dispositifs de positionnement de l'épaule

Accoudoir de positionnement rigide (gouttière d'avant-bras)	Dispositif de positionnement rigide, escamotable et amovible, fixé sur le VPH ou la base rigide de positionnement. Composé d'une butée d'abduction et de rétropulsion d'épaule et réglable en longueur et dans le plan sagittal, en hauteur et en rotation. Différents pommeaux ergonomiques doivent être proposés en association sur le bon de commande.
Accoudoir de positionnement souple (gouttière d'avant-bras souple)	Composé au minimum d'une base de soutien du bras et d'une sangle de maintien. Réglable.
Butée latérale du coude	Dispositif rigide escamotable et amovible de soutien ou correction de l'abduction et de l'adduction de l'épaule. Se fixe sur le VPH, non cumulable avec une base réglable.
Butée postérieure du coude	Dispositif rigide escamotable et amovible de soutien ou correction de la rétropulsion de l'épaule. Se fixe sur le VPH, non cumulable avec une base réglable.

b. Dispositif de positionnement du poignet

Sangle de poignet	Dispositif souple de soutien ou correction de la flexion. Escamotable et amovible.
Pommeau ergonomique	Dispositif rigide de soutien ou correction de la prono-supination du poignet, ouverture de la première commissure.

2.4.2.10.4. Autres adjonctions prises en charge

La liste des adjonctions non comprises dans les spécifications techniques minimales exigibles et qui peuvent être prises en charge en supplément est la suivante :

- **Autres systèmes de conduite :**

- Commande unilatérale (destiné aux personnes ne pouvant utiliser qu'un seul membre supérieur) :
 - système de conduite à double main courante : Dispositif de conduite unilatérale par système à double main courante permettant, en fonction de la main courante utilisée, d'obtenir l'orientation à droite ou à gauche du fauteuil ou, par l'utilisation simultanée des deux mains courantes, la propulsion en ligne droite ;
 - système de conduite à levier latéral : Dispositif de conduite unilatérale par système de levier latéral servant à la fois de propulsion manuelle et de direction du fauteuil par action sur les roues motrices et directrices.

Le levier latéral, dont la poignée supérieure est escamotable, possède un dispositif de réglage permettant de l'adapter à la force physique de l'utilisateur. Il permet, par le moyen d'un sélecteur, la marche avant ou arrière et peut être débrayé pour faciliter la propulsion éventuelle par une tierce personne.

- **Appui-tête réglable** (dans les 3 plans de l'espace) : ce dispositif contribue à maintenir et soutenir la tête en s'adaptant à la morphologie et à celle du rachis cervical de la personne, en position d'inclinaison du dossier.
- **Ceinture de maintien 2 points** ou plus permettant le maintien du tronc et contribuant à la sécurité de la personne.
- **Harnais 4 points** ou plus permettant le maintien du bassin et du tronc et contribuant à la sécurité de la personne.
- **Repose jambes électriques**
- Adjonction permettant de **rehausser la capacité de charge du fauteuil pour les personnes pesant plus de 150 kg**.
- Supplément pour élévation « électrique » (lift) pour FRE, FREV et FREP. Ce supplément ne concerne pas les patients avec un VPH bariatrique.
- **Support oxygénothérapie et/ou appareil de ventilation assistée** : ce support, adjoint au châssis, est destiné aux personnes ayant besoin d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée.
- **Levier de basculement** destiné aux personnes dans l'incapacité de franchir des obstacles de façon autonome, apportant ainsi une aide au basculement du VPH pour l'accompagnant.
- **Tablette** : dispositif servant de plan de travail, permet de soutenir le ou les membres supérieurs et de sécuriser la position assise.
- **Boîtier de commande personnalisé** : mise en place d'un boîtier de commande d'un autre type que le boîtier de commande standard avec adaptation personnalisée prévu actuellement pour :
 - une commande à la langue, au souffle, à la voix ou en un point quelconque de la tête, s'agissant d'un boîtier de commande hors-série ;
 - commande avec clavier ;
 - double commande (utilisateur-accompagnateur).

Les coussins anti-escarres adaptables sur VPH sont pris en charge au titre 1^{er}, chapitre 2, section 2 de la liste des produits et prestations et ne sont donc pas pris en charge au titre du présent chapitre.

2.5. Exigences de performances

Les exigences de performances sont définies à l'annexe 2 ci-présente.

3. Conditions de prise en charge

Les modalités de prise en charge dépendent de la pathologie et des capacités fonctionnelles du patient ainsi que de ses besoins en matière de compensation du handicap et sont de trois types :

- location courte durée (LCD) hebdomadaire pour une utilisation prévisible de moins de 6 mois avec option d'achat sous certaines conditions (LCD prévue au chapitre 2 du titre I^{er}) ;
- l'achat d'un VPH neuf ;
- la location longue durée (LLD) pour une utilisation prévisible de plus de 6 mois.

Le prescripteur apprécie/recommande le mode d'acquisition en fonction des besoins du patient et de son handicap.

3.1. Conditions de prise en charge des VPH à l'achat neuf

Les modalités de prise en charge du chapitre suivant concernent les fauteuils roulants à l'achat neuf.

La prise en charge d'un VPH à l'achat (hors option d'achat après location courte durée) est possible au minimum un an après le dernier forfait de location courte durée facturé. En cas d'épisode de soin dans une indication différente de celle ayant justifié la prise en charge en LCD et objectivé par une nouvelle prescription médicale, une prise en charge à l'achat est permise par dérogation avant l'écoulement de l'année évoquée à la précédente phrase.

3.1.1. Types de fauteuils concernés

La prise en charge des fauteuils roulants à l'achat neuf est assurée pour tous VPH soit les fauteuils de catégorie :

- fauteuils roulants non modulaires à propulsion manuelle ou à pousser (FMP) ;
- fauteuils roulants non modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser (FMPR) ;
- fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser (FRM) ;
- fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle configurables (FRMC) ;
- fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle actifs (FRMA) ;
- fauteuil roulants modulaires à propulsion manuelle sport (FRMS) ;
- fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser multi-position (FRMP) ;
- fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV) ;
- fauteuils roulants électriques modulaires (FRE) ;
- fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique multi-position (FREP) ;
- fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV) ;
- poussettes standards (POU_S) ;
- poussettes modulaires multiréglables et évolutives (POU_MRE) ;
- base roulantes modulaires (BASE) ;
- cycles modulaires à roues multiples (3 roues au minimum) (CYC) ;
- scooters modulaires (SCO).

3.1.2. Modalités de prise en charge pour l'achat

Les patients concernés par cette modalité de prise en charge sont ceux dont la situation de handicap est longue voire permanente et dont la durée est initialement estimée par le prescripteur à plus de six mois.

La prise en charge des VPH est assurée selon les conditions de prescription et délivrance définies aux 3.1.4 et 3.1.7 dans le respect des indications mentionnées au « 3.1.3 » et pour les types de VPH précités.

La prise en charge est assurée tous les 5 ans, pour les patients de plus de 16 ans et de tous les 3 ans pour les enfants de moins de 16 ans.

La prise en charge à l'achat d'un véhicule neuf est conditionnée à la mise à disposition effective de pièces détachées pour permettre la réparation.

Les descriptions génériques pour une prise en charge à l'achat neuf sont les suivantes :

Code	Nomenclature
4100001	VPH, Achat neuf, FMP, non-modulaire à propulsion manuelle ou à pousser Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100002	VPH, Achat neuf, FMPR, non-modulaire, assise rigide, à propulsion manuelle ou à pousser Fauteuil roulant non-modulaire à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100003	VPH, Achat neuf, FRM, modulaire à propulsion manuelle ou à pousser Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100004	VPH, Achat neuf, FRMC, modulaire à propulsion manuelle multi-configurables Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100005	VPH, Achat neuf, FRMA, modulaire à propulsion manuelle actifs Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100006	VPH, Achat neuf, FRMS, modulaire à propulsion manuelle de sport Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100007	VPH, Achat neuf, FRMV, modulaire à propulsion manuelle de verticalisation Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100022	VPH, Achat neuf, FRMP, modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi-position Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100008	VPH, Achat neuf, FRE-A, modulaire à propulsion par moteur électrique - classe A Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

Code	Nomenclature
4100009	VPH, Achat neuf, FRE-B, modulaire à propulsion par moteur électrique - classe B Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100010	VPH, Achat neuf, FRE-C, modulaire à propulsion par moteur électrique - classe C Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100011	VPH, Achat neuf, FREP, modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position – classe A Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100012	VPH, Achat neuf, FREP, modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position – classe B Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100013	VPH, Achat neuf, FREP, modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position – classe C Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100014	VPH, Achat neuf, FREV, modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100015	VPH, Achat neuf, POU_S, Poussette standard Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100016	VPH, Achat neuf, POU_MRE, Poussette modulaire multiréglable et évolutive Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100017	VPH, Achat neuf, BASE, base roulante modulaire Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100018	VPH, Achat neuf, CYC, cycles modulaires à roues multiples Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100019	VPH, Achat neuf, SCO-A, scooter classe A+ Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100020	VPH, Achat neuf, SCO-B, scooter classe B Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4100021	VPH, Achat neuf, SCO-C, scooter classe C Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

3.1.3. Indications de prise en charge pour l'achat

3.1.3.1. Indications spécifiques pour les VPH non modulaires : FMP et FMPR

La prise en charge est assurée pour des personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale permanente.

3.1.3.2. Indications spécifiques pour les VPH à propulsion manuelle ou à pousser (FRM)

La prise en charge est assurée pour des personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale permanente.

3.1.3.3. Indications spécifiques pour les fauteuils modulaires (FRMC, FRMA, FRMS, FRMP, FRMV)

La prise en charge est assurée pour des personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale permanente.

Ces types de VPH présentent des possibilités de configuration et/ou de réglages supérieurs au fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM) permettant de répondre :

- aux besoins spécifiques de la personne utilisatrice en termes de mobilité et d'efficacité de propulsion (FRMC) ;
- aux besoins spécifiques dynamiques de la personne utilisatrice expérimentée dans la maniabilité autonome, les transferts et les franchissements, pour une utilisation intérieure et extérieure (FRMA) ;
- à la pratique d'une activité sportive (FRMS) ;
- aux besoins spécifiques d'installation et de changement de positions (FRMP) ;
- nécessitant une verticalisation régulière et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser eux-mêmes (FRMV).

La prescription de ce type de fauteuil doit tenir compte de l'environnement de vie du patient, les capacités cognitives et physiques du patient, et de ses habitudes de vie.

3.1.3.4. Indications spécifiques pour les fauteuils roulants électriques modulaires (FRE, FREP, FREV)

La prise en charge des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique (FRE, FREP, FREV) est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, et qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un VPH à propulsion manuelle ou podale soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale, et qui ont des capacités cognitives et physiques leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique.

A titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant, la prise en charge d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique avec commande uniquement pour l'accompagnant peut alors être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique sont alors réalisés en présence de l'accompagnant.

La personne doit posséder les capacités physiques, perceptives et cognitives nécessaires pour assurer la maîtrise du FRE, c'est-à-dire :

- avoir un fonctionnement suffisant des membres supérieurs (dextérité, coordination) pour conduire l'appareil ou pour pouvoir utiliser un autre mode de commande (voir 7.1.2.1 « Autres adjonctions pour FRE ») ;
- avoir les capacités notamment visuelles nécessaires à l'utilisation du FRE en sécurité.

La prescription de ce type de fauteuil doit tenir compte de l'environnement de vie du patient et de ses habitudes de vie.

3.1.3.5. Indications spécifiques pour les scooters modulaires électriques (SCO)

Les scooters modulaires sont indiqués chez les personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche, dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale.

Cette limitation peut être de cause neurologique, rhumatologique, orthopédique, cardio-respiratoire ou métabolique. L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap, cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne.

La personne doit posséder les capacités physiques, perceptives et cognitives nécessaires pour assurer la maîtrise du scooter, c'est-à-dire :

- être capable de marcher de façon stable sur au moins quelques mètres, avec l'aide éventuelle de produits d'assistance à la marche (cane, etc.) ;
- avoir un équilibre suffisant pour maintenir la position assise sans aide technique à la posture ;
- pouvoir effectuer ses transferts de façon autonome et en sécurité ;
- avoir un fonctionnement suffisant des membres supérieurs (dextérité, coordination) pour conduire le scooter ;
- avoir les capacités cognitives et perceptives nécessaires à l'utilisation du scooter en sécurité.

3.1.3.6. Indications spécifiques pour les bases modulaires (BASE)

La prise en charge des bases roulantes modulaires est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, uniquement si elles sont installées dans un système de soutien du corps réalisé sur moulage en matériaux thermo formable haute température.

3.1.3.7. Indications spécifiques pour les cycles modulaires à roues multiples (3 roues au minimum) (CYC)

La prise en charge d'un tricycle modulaire est assurée pour les personnes qui, du fait d'une déficience motrice, acquise ou congénitale, ont une autonomie de déplacement réduite, présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Le tricycle est adapté à la morphologie et aux besoins de la personne utilisatrice au niveau du tronc, des membres inférieurs, pieds compris. Le système de conduite est facilement accessible par la personne utilisatrice.

3.1.3.8. Indications spécifiques pour les poussettes standards

La prise en charge des poussettes standards est assurée pour les personnes de moins de 16 ans présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, et qui présentent une incapacité, totale ou partielle, de marcher et/ou qui sont dans l'impossibilité, temporaire ou définitive, d'utiliser elles-mêmes un autre VPH et/ou qui se trouvent dans des situations environnementales ou d'activité empêchant l'utilisation d'un autre VPH.

Elles sont indiquées pour les personnes n'ayant pas besoin de maintien ou de positionnement

3.1.3.9. Indications spécifiques pour les poussettes multiréglables et évolutives (POU_MRE)

Les poussettes sont indiquées chez les enfants de moins de 16 ans présentant une incapacité de marche partielle ou totale, et/ou qui sont dans l'impossibilité d'utiliser elles-mêmes un autre VPH et/ou qui se trouvent dans des situations environnementales ou d'activité empêchant l'utilisation d'un autre VPH.

Contrairement aux poussettes simples standards (POU_S), ce type de véhicule s'adresse aux patients ayant un besoin de maintien, de positionnement lié notamment à une perte du tonus musculaire.

3.1.4. Conditions de prescription pour l'achat

3.1.4.1. Spécifiques aux FMP, FMPR, BASE, POU_S

La prise en charge pour l'achat d'un VPH de type FMP, FMPR, BASE ou POU_S est soumise à une prescription médicale ou d'un ergothérapeute.

3.1.4.2. Spécifiques aux FRM (FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP, FRMV), FRE (FRE, FREP, FREV), POU_MRE, CYC, SCO

La prise en charge des VPH de type FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP, FRMV, FRE, FREP, FREV, POU_MRE, CYC ou SCO se fait sur prescription médicale par le(s) prescripteur(s) compétent(s) et s'articule autour **d'un parcours de prise en charge de la personne en situation de handicap** qui s'appuie sur plusieurs étapes :

3.1.4.2.1. L'évaluation des besoins

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne et les préconisations qui en découlent, sont deux préalables à la prescription d'un VPH de catégories FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP, FRMV, FRE, FREP, FREV, POU_MRE, SCO ou CYC.

L'évaluation des besoins et de la situation est établie :

- pour les FRMS, FRMV, , FRE, FREP, FREV, POU_MRE, SCO ou CYC par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage, et d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultants et ni salariés d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.
- pour les FRMC, FRMA, FRMP par le(s) prescripteur(s) compétent(s) (d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage ou d'une formation à la compensation du handicap ou d'un ergothérapeute). Ces prescripteurs peuvent se mettre en relation avec une équipe pluridisciplinaire s'ils l'estiment nécessaire. Ces professionnels ne sont ni consultants et ni salariés d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.
- Pour les FRM, par le(s) prescripteur(s) compétent(s) (médecin ou ergothérapeute). Ces prescripteurs peuvent se mettre en relation avec une équipe pluridisciplinaire s'ils l'estiment nécessaire. Ces professionnels ne sont ni consultants et ni salariés d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.

L'évaluation est réalisée selon 4 critères principaux qui permettent d'apprécier le besoin du patient :

1° Facteurs personnels :

- âge du patient ;
- capacités physiques ;
- capacités cognitives ;
- comorbidité ;
- morphologie.

2° La pathologie du patient

3° Usage et activités :

- temps d'utilisation par jour ou par semaine ;
- types et longueur des déplacements ;
- types d'activités réalisées avec le fauteuil roulant (vie quotidienne, travail, loisirs).

4° Facteurs environnementaux :

- intérieur/extérieur ;
- lieu de vie : appartement, maison, établissement médico-social dont EHPAD (exception faite pour la prise en charge des produits dont le financement est intégré au forfait de soin des EHPAD, conformément à l'arrêté du 30 mai 2008) ;
- situation : personne seule, en couple, aidant, famille, lieu de travail ;
- ascenseur ;
- terrains accidentés, côtes ;
- conduite d'un véhicule motorisé (voiture) ;

- utilisation des transports en communs.

L'intégralité des sous critères doit être remplie/justifiée par le prescripteur et/ou l'équipe pluridisciplinaire sur la fiche d'évaluation des besoins et doit être accompagnée obligatoirement de la prise de mesures du patient.

3.1.4.2.2. Les préconisations

Les préconisations sont rédigées :

- pour les FRMS, FRMV, FRE, FREP, FREV, POU_MRE, SCO ou CYC par l'équipe pluridisciplinaire ;
- pour les FRM, FRMC, FRMA, FRMP par le prescripteur compétent défini au 3.1.3.3 ;
- et se fondent sur la fiche d'évaluation des besoins.

Ces préconisations doivent être formalisées par le prescripteur dans une fiche de préconisation dont le modèle opposable est publié sur le site internet du ministère de la santé. La fiche indique notamment la catégorie du VPH choisi par le prescripteur et/ou l'équipe pluridisciplinaire et le patient et toutes les caractéristiques que doit avoir le fauteuil (type d'assise, type de commande etc.), le détail des options nécessaires et les mesures du patient.

Cette fiche est transmise au distributeur au détail au moment du choix du fauteuil.

3.1.4.2.3. La prescription définitive

La prescription définitive est effectuée au cours d'une consultation post évaluation qui intervient après une phase d'essai. Sa durée est de 7 jours à compter de la livraison du fauteuil pré-choisi par le patient lors de l'essai préalable. A la demande expresse du patient, la durée de l'essai peut être réduite mais doit cependant être d'au moins 48 heures dans les conditions réelles d'utilisation.

Cette consultation permet de vérifier l'adéquation entre le fauteuil délivré et les besoins du patient et, le cas échéant, la modification de certains paramètres et réglages (hauteur, profondeur, largeur, inclinaison des assises et des dossiers, disposition des roues, hauteur des cale-pieds et positionnement des autres éléments additionnels).

Cette consultation est planifiée et réalisée par le(s) professionnel(s) de santé ayant effectué l'évaluation des besoins et les préconisations : soit l'équipe pluridisciplinaire pour les VPH de catégorie FRMS, FRMV, FRE, FREP, FREV, POU_MRE, CYC ou SCO, soit le prescripteur compétent pour les FRM, FRMC, FRMA ou FRMP.

Dans le cas d'une inadéquation au besoin du patient, une nouvelle préconisation médicale est réalisée. Cette ordonnance précise les modifications à effectuer.

Dans l'ensemble des cas, la prise en charge par l'assurance maladie est conditionnée à la réalisation de ces 3 étapes :

- évaluation des besoins ;
- préconisations qui en découlent ;
- ainsi qu'à la prescription définitive rédigée à la fin du parcours patient validant ainsi le choix définitif du VPH.

3.1.4.2.4. Qualification et compétences du prescripteur

a) Pour les FRM

La prise en charge pour l'achat d'un VPH neuf de catégorie FRM est assurée sur prescription médicale ou par un ergothérapeute.

b) Pour les FRMC, FMRA, FRMP

La prise en charge pour l'achat d'un VPH neuf de catégorie FRMC, FRMA ou FRMP est assurée sur prescription :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) : titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs...) ou d'une formation à la compensation du handicap ;
- ou d'un ergothérapeute.

c) Pour les FRE, SCO, CYC

La prise en charge pour l'achat d'un VPH neuf de catégorie FRMS, FRMV, FRE, FREP, FREV, POU_MRE, CYC ou SCO est assurée sur prescription :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) : titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage dont celui de la compensation du handicap ;
- ou d'un ergothérapeute exerçant au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

3.1.5. Conditions spécifiques de prise en charge d'un FRE, FREP, FREV ou d'un SCO

Dans le cas de la mise à disposition d'un FRE, FREP, FREV ou d'un SCO, en complément des éléments suscités, la réalisation d'un essai pratique en présence de l'équipe pluridisciplinaire est obligatoire pour vérifier l'aptitude du patient à maîtriser la conduite d'un FRE ou d'un SCO. Cet essai pratique peut être réalisé lors de l'évaluation des besoins ou lors de la consultation post évaluation, selon l'organisation de l'équipe pluridisciplinaire.

Le certificat autorisant la conduite du FRE ou au SCO est une condition au déclenchement du remboursement.

Ce certificat :

- atteste l'adéquation du véhicule au handicap de la personne ;
- atteste le besoin du véhicule pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose des déplacements mixtes en intérieur et en extérieur, en milieu urbain ;
- précise que les capacités cognitives de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise.

Le distributeur doit systématiquement remettre au patient une fiche rappelant les règles d'utilisation, d'assurance, de vitesse et d'entretien en vigueur qui s'appliquent au véhicule en question. Cette fiche doit être cosignée et conservée par le distributeur et le patient.

Les conditions environnementales de la personne doivent être compatibles avec l'utilisation d'un FRE ou d'un scooter modulaire.

Par ailleurs, la personne doit disposer sur son lieu de vie d'une possibilité de stockage et de recharge du FRE ou scooter. Ce point doit être pris en compte lors de l'évaluation des besoins et de la préconisation.

3.1.6. Conditions de renouvellement pour l'achat

Pour l'achat d'un VPH neuf, le renouvellement de la prise en charge d'un VPH d'une même catégorie (d'une classe donnée) ne peut intervenir avant une période de cinq ans suivant la date de délivrance du VPH précédent. Cette période de 5 ans, pour les patients de plus de 16 ans et de tous les 3 ans pour les enfants de moins de 16 ans, inclut le cas échéant la période de location courte durée qui a précédé l'option d'achat.

Les conditions d'accès mentionnées au 3.3.4 et 3.3.5 au VPH lors du renouvellement sont identiques à celles requises lors de la première acquisition d'un fauteuil roulant, à l'exception d'un renouvellement à l'identique.

Un renouvellement à l'identique d'un VPH se caractérise par une nouvelle prescription d'un VPH de même catégorie, de même modèle ou sa nouvelle version, et de même configuration, qui intervient à l'issue de la période de prise en charge initiale et en réponse aux besoins inchangés d'un patient. Le renouvellement à l'identique peut être effectué par un médecin généraliste ou un ergothérapeute.

S'il est observé une évolution rapide de la pathologie du patient ou de sa morphologie, objectivée par une nouvelle prescription, nécessitant l'accès à une nouvelle catégorie de VPH plus adaptée aux nouveaux besoins du patient, cette prise en charge est permise de manière dérogatoire et anticipée en application de l'article R. 165-24 du code de la sécurité sociale.

3.1.7. Modalités de distribution pour l'achat

3.1.7.1. Exigences générales

La distribution d'un fauteuil roulant est effectuée par un distributeur au détail : pharmacien d'officine ou prestataire de service et distributeur de matériel.

La distribution est associée à des conseils spécifiques sur les aspects techniques et d'entretien du fauteuil.

Les distributeurs sont équipés de locaux adaptés pour les essais et la prise en charge n'intervient qu'après un essai en présence d'un professionnel formé.

Avant de délivrer un fauteuil roulant, le distributeur au détail doit s'assurer que les réglages sont adaptés au patient au moment de la livraison et effectuer les réglages nécessaires le cas échéant.

Les distributeurs soumettent au choix du patient sur catalogue au moins 4 modèles et à l'essai du patient au moins 2 modèles de fauteuils conformes à la classe de fauteuils visés par la prescription et mentionnés au 3.1.1. Cet essai pratique comparatif déterminant le choix du fauteuil est organisé par le distributeur dans son point de vente ou dans l'environnement de vie du patient. Cet essai est indispensable pour tout type de VPH.

Il permet d'orienter le choix final du fauteuil roulant.

L'essai est réalisé avec un réglage adapté au patient.

Une explication claire doit être fournie au patient lui permettant de faire un choix libre et éclairé. Cette explication porte notamment sur les caractéristiques et fonctionnalités du fauteuil.

3.1.7.2. Conditions spécifiques pour l'achat de FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP, FRMV, FRE, FREP, FREV, POU_MRE, CYC ou SCO

Le distributeur au détail dispose de copies de la fiche de préconisation.

Le devis ou bon de commande établi par le distributeur au détail est édité en trois exemplaires (distributeur au détail, prescripteur et patient) et est transmis le cas échéant par le patient à l'assurance maladie avec l'ordonnance définitive pour validation et déclenchement du remboursement.

Le devis résume le choix final du fauteuil et les adjonctions/ éléments **additionnels décrits dans les préconisations** en précisant le prix final du fauteuil roulant adjonctions/options incluses ainsi que les conditions de remboursement par l'assurance maladie.

Pour l'achat ou la location longue durée, la prise en charge d'un VPH est permise après validation d'un essai systématique par le patient dans les conditions réelles d'utilisation (logement + accessibilité). Sa durée est de 7 jours à compter de la livraison du fauteuil pré-choisi par le patient lors de l'essai préalable. A la demande expresse du patient, la durée de l'essai peut être réduite mais doit cependant être d'au moins 48 heures.

L'essai est indissociable d'une prestation d'adaptation notamment des préréglages et ajustements anatomiques.

La facturation de la prestation de mise à disposition prévue aux 5.1 et 5.2 est indissociable de la facturation de l'achat final du VPH.

Aucune facturation du fauteuil roulant ne peut avoir lieu avant la fin de cette période d'essai.

Dans le cas où l'essai dans les conditions réelles d'utilisation est concluant, la prescription définitive est effectuée et transmise au distributeur au détail. En cas d'essai non concluant, une nouvelle préconisation médicale est réalisée.

Le distributeur doit fournir, pour la consultation post évaluation, le devis/bon de commande du fauteuil choisi et la fiche de préconisation pré-établie.

En fonction des résultats des essais, le prescripteur réalise la prescription définitive qui valide le choix définitif du fauteuil roulant.

La prise en charge est alors soumise à une demande d'accord préalable du service médical de l'assurance maladie pour les FRMC, FRMA, FRMS, FRMP, FRMV, FRE, FREP, FREV et SCO uniquement.

Le remboursement par l'assurance maladie du VPH est donc conditionné par :

- la réalisation des différentes étapes du parcours mentionné ci-dessus pour l'évaluation des besoins de la personne ;
- la transmission à la caisse primaire d'assurance maladie des pièces ci-après :
 - la fiche d'évaluation des besoins ;
 - la fiche de préconisation ;
 - le certificat de validation de l'essai dans les situations requises ;
 - le bon de commande/devis du distributeur au détail ;
 - la prescription définitive.

Un contrôle de cohérence entre les documents est réalisé par l'assurance maladie pour le déclenchement du remboursement.

Afin de prévenir l'accumulation de déchets liés aux aides techniques, tant que la valeur résiduelle du produit est supérieure au coût de réparation, une réparation doit être envisagée.

3.2. Conditions générales de prise en charge spécifique de la remise en bon état d'usage (à venir)

Conformément à l'article L. 165-1-8 du code de la sécurité sociale, la prise en charge des dispositifs médicaux remis en bon état d'usage est prévue par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

3.3. Conditions générales de prise en charge des VPH en location longue durée (supérieure à 6 mois)

Les modalités de prise en charge du chapitre suivant concernent les fauteuils roulants en location longue durée (LLD).

3.3.1. Types de fauteuils concernés

La prise en charge des fauteuils roulants en location longue durée (LLD) est assurée pour les fauteuils appartenant aux catégories suivantes :

- Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser multi-position – FRMP ;
- Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation – FRMV ;
- Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique multi-position – FREP ;
- Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation – FREV ;
- Poussettes modulaires multiréglables évolutives – POU_MRE.

3.3.2. Modalités de prise en charge pour la location longue durée

La prise en charge du patient est forfaitaire pour un type de fauteuil donné et pour une période de 5 ans renouvelable sur prescription.

La prise en charge d'un VPH en LLD (hors option d'achat après location courte durée) est possible au minimum un an après le dernier forfait de location courte durée facturé. En cas d'épisode de soin dans une indication différente de celle ayant justifié la prise en charge en LCD et objectivé par une nouvelle prescription médicale, une prise en charge en LLD est permise par dérogation avant l'écoulement de l'année évoquée à la précédente phrase.

Il ne peut être facturé un autre forfait de prise en charge longue durée pour une catégorie de fauteuil donnée sauf évolution majeure du besoin du patient dans la période des cinq ans qui nécessiterait un changement de catégorie de fauteuil par rapport à sa prescription initiale.

Le forfait longue durée comprend la prise en charge pour cinq ans :

- du VPH adapté au besoin du patient tout au long de la durée de prise en charge ;
- de la maintenance du VPH ;
- des réparations éventuelles comprenant le changement de pièces lorsque la garantie ne permet plus de couvrir la réparation ;
- du changement éventuel de fauteuil au sein de la même catégorie dans le cas d'une évolution du besoin du patient nécessitant ce changement et objectivé par une prescription selon les conditions définies au 3.3.4.

Les descriptions génériques prises en charge sont les suivantes :

Code	Nomenclature
4300003	VPH, LLD, FRMP, modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi-position Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4300005	VPH, LLD, FRMV, modulaire manuel verticalisateur Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4300009	VPH, LLD, FREP-A, modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe A Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4300010	VPH, LLD, FREP-B, modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe B Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4300011	VPH, LLD, FREP-C, modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe C Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4300012	VPH, LLD, FREV, modulaire électrique verticalisateur Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4300014	VPH, LLD, POU_MRE, Poussette modulaire multiréglable Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

3.3.3. Indications de prise en charge pour la location longue durée

3.3.3.1. Indication spécifique pour les fauteuils roulants manuels modulaires de positionnement (FRMP)

La prise en charge est assurée pour des personnes en situation de handicap présentant une incapacité de marche partielle ou totale et ayant des capacités cognitives et physiques leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle (pas ou peu de déficit fonctionnel des membres supérieurs et pas ou peu d'incapacités à l'effort).

Ces types de VPH présentent des possibilités de configuration et/ou de réglages supérieurs au fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM) permettant de répondre aux besoins spécifiques d'installation et de changement de position (FRMP).

La prescription de ce type de fauteuil doit tenir compte de l'environnement de vie du patient et de ses habitudes de vie.

3.3.3.2. Indication spécifique pour les fauteuils roulants manuels verticalisateurs (FRMV)

La prise en charge d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV) est assurée pour les patients ayant une incapacité de marche partielle ou totale, dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière, et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser eux-mêmes. Ce type de VPH contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité en permettant de passer de la position assise à la position debout, en soutenant la partie postérieure du corps, et favorise une meilleure participation sociale.

Ce type de VPH présente des possibilités de configuration et/ou de réglages supérieures au fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM), permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne utilisatrice.

3.3.3.3. Indication spécifique pour les fauteuils roulants électriques de positionnement (FREP)

La prise en charge des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique de positionnement est assurée pour des personnes ayant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, étant dans l'impossibilité de propulser eux-mêmes un VPH à propulsion manuelle ou podale soit en raison de leur déficience soit de leur situation environnementale contraignante et qui ont des capacités cognitives et physiques leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant modulaire de positionnement à propulsion par moteur électrique.

Contrairement aux FRE, ce type de véhicule s'adresse aux patients ayant un besoin de maintien, de positionnement lié notamment à une perte du tonus musculaire.

Une exception pour les personnes n'ayant pas les capacités physiques et cognitives est prévue permettant de prévoir une commande uniquement pour l'accompagnant.

3.3.3.4. Indication spécifique pour les fauteuils roulants électriques verticalisateurs (FREV)

La prise en charge des fauteuils roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation est assurée pour les personnes :

- présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, et qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un VPH à propulsion manuelle ou podale soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale et qui ont des capacités cognitives et physiques leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation ;
- et dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière, et en particulier les personnes ayant des rétractions musculo-tendineuse des membres inférieurs, et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser elles-mêmes ou d'utiliser un système de verticalisation mécanique, assistée ou non.

Ce système contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité en permettant de passer de la position assis à la position debout, directement (mode assis debout) ou par des positions intermédiaires « couchées » (mode assis/debout/assis/couché) en soutenant la partie postérieure du corps et il favorise une meilleure participation sociale.

Lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de positionnement et/ou que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant, la prise en charge d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation avec commande uniquement pour l'accompagnant peut alors être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation sont alors réalisés en présence de l'accompagnant.

Ce type de VPH présente des possibilités de configuration et/ou de réglage supérieures au FRE permettant de répondre aux besoins spécifiques de positionnement de la personne utilisatrice.

3.3.3.5. Indication spécifique pour les poussettes modulaires multiréglables évolutives (POU_MRE)

Les poussettes sont indiquées chez les enfants de moins de 16 ans présentant une incapacité de marche partielle ou totale, et/ou qui sont dans l'impossibilité d'utiliser elles-mêmes un autre VPH et/ou qui se trouvent dans des situations environnementales ou d'activité empêchant l'utilisation d'un autre VPH.

Contrairement aux poussettes standard (POU_S), ce type de véhicule s'adresse aux patients ayant un besoin de maintien, de positionnement lié notamment à une perte du tonus musculaire.

3.3.4. Condition de prescription pour la location longue durée

Les conditions de prescriptions sont identiques à celles présentées au 3.1.4.2 pour l'achat d'un VPH de catégorie FRE.

3.3.5. Conditions de renouvellement de la prise en charge pour la location longue durée

3.3.5.1. Cas des adultes

Le renouvellement de la prise en charge du VPH (manuel, électrique ou autre) ne peut intervenir avant une période de cinq ans suivant la date de délivrance du VPH précédent.

S'il est observé une évolution rapide de la pathologie ou de la morphologie du patient, objectivée par une nouvelle prescription, nécessitant l'accès à une nouvelle catégorie de VPH plus adaptée aux nouveaux besoins du patient, ou si le VPH est reconnu irréparable, cette prise en charge est permise de manière dérogatoire et anticipée en application de l'article R. 165-24.

3.3.5.2. Cas des enfants de moins de 16 ans

La période entre deux renouvellements pour un type de fauteuil donné, pour une poussette standard POU_S ou pour une poussette modulaire POU_MRE est de trois ans.

S'il est observé une évolution rapide de la pathologie du patient ou de sa morphologie, objectivée par une nouvelle prescription, nécessitant l'accès à une nouvelle catégorie de VPH plus adaptée aux nouveaux besoins du patient, si le VPH est reconnu irréparable, cette prise en charge est permise de manière dérogatoire et anticipée en application de l'article R. 165-24.

3.3.6. Modalités de distribution pour la location longue durée

Les modalités de distribution sont identiques à celles présentées au 3.1.7.2 pour l'achat d'un VPH de catégorie FRM, SCO et FRE.

La prise en charge est soumise à une demande d'accord préalable du service médical de l'assurance maladie pour les FRMP, FRMV, FREP et FREV.

Le remboursement par l'assurance maladie du VPH est donc conditionné par :

- la réalisation des différentes étapes du parcours mentionné ci-dessus pour l'évaluation des besoins de la personne ;
- la transmission à la caisse primaire d'assurance maladie des pièces ci-après :
 - la fiche d'évaluation des besoins ;
 - la fiche de préconisation ;
 - le certificat de validation de l'essai dans les situations requises ;
 - le bon de commande/devis du distributeur au détail ;
 - la prescription définitive.

Un contrôle de cohérence entre les documents est réalisé par l'assurance maladie pour le déclenchement du remboursement.

4. Les règles de non-cumuls

4.1. *Pour les VPH en location courte durée (LCD) pris en charge au titre I^{er}*

La prise en charge d'un VPH à la location hebdomadaire destinée à un besoin à court terme n'est pas cumulable avec la prise en charge d'un VPH à l'achat ou en location longue durée destinée à un besoin à long terme.

Par dérogation, en cas d'épisode de soin, pour un patient dans l'impossibilité physique transitoire de propulser lui-même un VPH à propulsion manuelle ou podale et qui a des capacités cognitives et physiques lui permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique, objectifé par une nouvelle prescription médicale, une séquence de prise en charge en location courte durée de FRE est permise malgré la prise en charge préalable en LLD ou à l'achat de FMP, FMPP, FRM, FRMV, FRMC, FRMP, sans option d'assistance électrique à propulsion.

La facturation concomitante de plusieurs forfaits de location hebdomadaire courte durée de VPH pris en charge dans la présente nomenclature n'est pas permise.

4.2. *Pour les VPH dans une indication d'utilisation longue durée : achat et location longue durée*

La prise en charge d'un VPH non modulaire exclut la prise en charge d'un autre VPH non modulaire.

La prise en charge d'un VPH modulaire manuel exclut la prise en charge d'un autre VPH modulaire manuel, exception faite des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport.

La prise en charge d'un type de fauteuil exclut la prise en charge d'un deuxième type de fauteuil appartenant à une même grande classe mentionnée au 1. « Définitions des dispositifs médicaux dits véhicule pour personnes handicapées (VPH) ».

La prise en charge d'un cycle exclut la prise en charge d'un VPH manuel modulaire.

La prise en charge d'un scooter modulaire n'est pas cumulable avec la prise en charge d'un VPH électrique.

La prise en charge d'un ensemble fauteuil roulant manuel et dispositif de propulsion par moteur électrique ou dispositif d'assistance électrique à la propulsion exclut celle d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique, et inversement.

La prise en charge d'un VPH exclut toute prise en charge des références figurant à la sous-section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I^{er} de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires ».

Dans le cas d'une pathologie évolutive, la prescription d'un scooter modulaire électrique doit préciser qu'il n'est pas envisagé d'avoir recours à un fauteuil roulant électrique dans l'année qui suit.

5. Les prestations associées

5.1. *Forfait de première mise à disposition (MAD1)*

La facturation d'un forfait MAD1 est permise pour tous les types de VPH modulaires, à l'achat et la location longue durée dans la limite d'une prise en charge par VPH et par patient pour une période de cinq ans pour les adultes et 3 ans pour les enfants.

Le forfait MAD1 comprend :

- les essais adaptés au type de VPH concerné ;
- la préparation du fauteuil roulant (réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage) ;
- le réglage pour adaptation au patient ;
- et éventuellement un déplacement à domicile pour les réglages après quelques jours ou semaines d'utilisation pour les forfaits de niveaux 2 et 3.

Le contrôle de conformité à la commande et l'assemblage, le cas échéant, doit être réalisé par le distributeur au détail en amont de la mise à disposition.

La facturation du forfait MAD1 est indissociable de la facturation d'un VPH indépendamment de son mode de prise en charge.

Les descriptions génériques prises en charge sont les suivantes :

Code	Nomenclature
4600001	VPH, MAD1, niveau 1 - SCO, BASE, POU_S, POU_MRE, CYC Forfait de mise à disposition d'un SCO, BASE, POU_S, POU_MRE ou CYC Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4600002	VPH, MAD1, niveau2 - FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRE Forfait de mise à disposition d'un FRM, FRMC, FRMA, FRMS ou FRE Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4600003	VPH, MAD1, niveau 3 - FRMP, FREP, FRMV, FREV Forfait de mise à disposition d'un FRMP, FREP, FRMV ou FREV Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

5.2. Forfait de mise à disposition dans le cas d'un renouvellement à l'identique (MAD2)

Le renouvellement à l'identique d'un VPH se caractérise par une nouvelle prescription d'un VPH de même catégorie, de même modèle ou sa nouvelle version, et de même configuration, qui intervient à l'issue de la période de prise en charge initiale et en réponse aux besoins inchangés d'un patient.

La facturation d'un forfait MAD2 est permise pour tous les types de VPH modulaires à l'achat et la location longue durée dans la limite d'une prise en charge par VPH et par patient pour une période de cinq ans pour les adultes et 3 ans pour les enfants.

Il est spécifique de la situation où le patient bénéficie d'un renouvellement à l'identique de son VPH.

Le forfait MAD2 comprend :

- la préparation du fauteuil roulant (réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage) ;
- le réglage pour adaptation au patient ;

Le contrôle de conformité à la commande et l'assemblage, le cas échéant, doit être réalisé par le distributeur au détail en amont de la mise à disposition.

La facturation du forfait MAD2 est indissociable de la facturation d'un VPH indépendamment de son mode de prise en charge.

Les descriptions génériques prises en charge sont les suivantes :

Code	Nomenclature
4600004	VPH, MAD2, niveau 1 - SCO, BASE, POU_S, POU_MRE, CYC Forfait de mise à disposition pour un renouvellement à l'identique d'un SCO, BASE, POU_S, POU_MRE ou CYC Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4600005	VPH, MAD2, niveau 2 - FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRE Forfait de mise à disposition pour un renouvellement à l'identique d'un FRM, FRMC, FRMA, FRMS ou FRE Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4600006	VPH, MAD2, niveau 3 - FRMP, FREP, FRMV, FREV Forfait de mise à disposition pour un renouvellement à l'identique d'un FRMP, FREP, FRMV ou FREV Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

5.3. Réparations des VPH

La prise en charge des forfaits de réparation est permise pour tous les **VPH neufs ou en option d'achat**. Elle concerne des réparations non couvertes par la garantie, telle qu'elle est décrite dans les spécifications techniques ci-dessous.

Cette prise en charge est assurée dans la limite des plafonds annuels fixés ci-après.

Chaque type de forfait réparations est facturable une fois par an avec une périodicité du bénéfice des forfaits annuels qui s'apprécie par année calendaire.

La prise en charge du changement de batterie 4400004 est facturable au maximum tous les ans.

Ces forfaits comprennent :

- la réparation (pièces, main d'œuvre et déplacement) du VPH hors garantie dans un délai de 3 jours pour les VPH non modulaires (FMP et FMPR) et de 10 jours pour les VPH modulaires. Lorsque les réparations nécessitent un retour atelier ou un approvisionnement en pièces détachées auprès d'un fabricant ou d'un distributeur, les délais rendus nécessaires par leur acheminement interviennent en sus des délais de réparation susmentionnés ;
- le prêt à la personne de matériel de remplacement de même type de propulsion que le VPH immobilisé, sauf accord avec la personne, préservant son autonomie.

Les descriptions génériques prises en charge sont les suivantes :

Code	Nomenclature
4400001	VPH, SAV1, plafond annuel, réparations fauteuils roulants manuels
	Forfait annuel pour tout type de réparation sur fauteuil roulant manuel. La facture est réglée au fournisseur directement par l'organisme de prise en charge.
	Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4400002	VPH, SAV2, plafond annuel, réparations fauteuils roulants électriques hors batterie
	Forfait annuel pour tout type de réparation sur fauteuil roulant électrique. La facture est réglée au fournisseur directement par l'organisme de prise en charge.
	Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4400003	VPH, SAV3, plafond annuel, réparations poussettes
	Forfait annuel pour tout type de réparation sur poussettes. La facture est réglée au fournisseur directement par l'organisme de prise en charge.
	Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4400004	VPH, SAV4, achat batterie VPH électrique tout type
	Prise en charge d'une batterie au lithium ou au plomb AGM ou Gel pour VPH électrique
	Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4400005	VPH, SAV5, CYC Forfait annuel pour tous type de réparation sur cycles. La facture est réglée au fournisseur directement par l'organisme de prise en charge. Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

6. Les garanties

Les différentes garanties incluses dans la prise en charge du VPH, dans les conditions normales d'utilisation, hors garantie légale de conformité et garantie des vices cachés prévues par ailleurs, sont les suivantes :

6.1. La garantie commerciale

6.1.1. Pour un fauteuil vendu après option d'achat

Le distributeur au détail assure une garantie pièces et main d'œuvre pour l'ensemble du véhicule, une assistance technique après la vente et un service dépannage pendant une durée de 2 ans à compter de la facturation du premier forfait de location courte durée.

La garantie couvre :

- la réparation du matériel ;
- la main d'œuvre ;
- le déplacement du distributeur au lieu de résidence du patient dans le premier mois d'utilisation.

En outre, le distributeur garantit la disponibilité des pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement du fauteuil pour une période de quatre ans et demi suivant la date de facturation initiale. Cette disponibilité inclut le remplacement des pièces défectueuses dans les conditions définies par la garantie commerciale (pièces hors usure).

6.1.2. Pour un fauteuil neuf à l'achat

A compter de la date de mise à disposition (MAD) (livraison finale à la personne utilisatrice) d'un VPH neuf acheté, le distributeur s'engage à faire appliquer la garantie « fabricant » des références pour le compte de la personne utilisatrice. La garantie couvre les pièces (hors pièces d'usure), la main d'œuvre et le transport. Dans le cadre de cette garantie, aucun frais de déplacement ou de transport ne peut être facturé à la personne utilisatrice. La garantie fabricant a une durée de 2 ans.

Dans le cas des véhicules électriques, elle comprend une garantie sur le système mécanique (châssis) et le système électrique (moteur).

7. Les adjonctions ou options

Les lignes génériques d'adjonctions ou options listées ci-après sont prises en charges uniquement pour un remboursement d'un VPH à l'achat ou en location longue durée. La prise en charge n'est pas nécessairement concomitante. A facturer concomitamment ou postérieurement à un VPH. Ce forfait est valable 5 ans et peut être renouvelé en cas de changement de VPH.

Dans le cas de la location courte durée, les adjonctions sont prises en charges, le cas échéant, à travers la rémunération forfaitaire prévue lorsqu'elles font parties des adjonctions décrites dans les spécifications techniques de la présente nomenclature.

7.1. Adjonctions communes à plusieurs catégories de VPH

Les descriptions génériques prises en charge pour un VPH à l'achat ou en location longue durée sont les suivantes :

Code	Nomenclature
4510001	VPH, adjonction, supplément appui-tête réglable Ligne générique facturable avec un VPH modulaire non cumulable avec forfait pour PAP Ce forfait ne peut être facturé en cas de facturation précédente d'un forfait PAP membre supérieur 4510004. Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4510002	VPH, adjonction, repose-jambe électrique droit et gauche pour FRE Code cumulable avec un FRE, FREP, FREV Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4510003	VPH, adjonction, tablette complète Code cumulable avec FRM, FRMS, FRMP, FRMV, FRE, FREP, FREV ou POU_MRE Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4510004	VPH, adjonction, PAP, forfait A adjonctions membre supérieur Forfait pour la mise à disposition des adjonctions dossiers, membre supérieur, nécessaires parmi la liste des PAP prévues dans le chapitre dédié, non prévues dans les spécifications du fauteuil associé. Ce forfait ne peut être facturé pour un appui tête défini au forfait 4510001 Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4510005	VPH, adjonction, PAP forfait B adjonctions membre inférieur Forfait pour la mise à disposition des adjonctions membre inférieur, hanches et siège, nécessaires parmi la liste des PAP prévues dans le chapitre dédié, non prévues dans les spécifications techniques du fauteuil associé Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

7.1.1. Adjonctions pouvant être prises en charge en association avec un fauteuil manuel modulaire

7.1.1.1. Les dispositifs d'aide à la propulsion (AAP)

7.1.1.1.1. Indications de prise en charge pour les dispositifs d'aides à la propulsion pour FRM (AAP)

Ils sont indiqués pour les patients utilisateurs de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée et qui, bien que capables de propulser eux-mêmes un fauteuil roulant manuel, ont besoin pour des raisons médicales ou liées à leur environnement, d'assistance électrique à la propulsion ou d'une propulsion électrique de façon intermittente ou définitive.

L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.

7.1.1.1.2. Modalités de prescription AAP associée à un FRM

La prise en charge pour l'achat d'une AAP est soumise à une prescription :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage dont celui de la compensation du handicap ;

- ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social ;
- ou d'un ergothérapeute exerçant au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

7.1.1.1.3. Modalités de distribution spécifiques pour l'achat d'AAP

La prise en charge est subordonnée à : l'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif par le fabricant. Cette installation est sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant.

La prise en charge d'une AAP est subordonnée :

- à la réalisation d'un essai pratique préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation et d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute pour vérifier l'aptitude du patient à maîtriser la conduite du fauteuil et du système d'AAP et ;
- à la fourniture d'un certificat de ce médecin, de cet ergothérapeute ou de ce kinésithérapeute attestant l'adéquation du fauteuil et du système d'AAP au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise.

Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition en cas de renouvellement.

Les descriptions génériques prises en charge sont les suivantes :

4520004	VPH, adjonction, achat produit d'assistance à la propulsion à commande uniquement par l'accompagnant, neuf pour FRM Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4520006	VPH, adjonction, achat kit de propulsion électrique à commande uniquement par l'utilisateur, neuf pour FRM Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

7.1.1.2. Supplément pour fauteuil roulant bariatrique > 150 kg

7.1.1.2.1. Indication de prise en charge

Un supplément pour prise en charge de fauteuil roulant bariatrique est indiquée pour les personnes dont le poids dépasse 150 kg et pour lesquelles un fauteuil roulant spécifique est indispensable.

7.1.1.2.2. Prescription

Ce supplément peut être pris en charge sur prescription dans les conditions définies ci-dessus en fonction du type de fauteuil concerné.

La description générique prise en charge est la suivante :

4520005	VPH FRM, supplément pour fauteuil roulant bariatrique Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
---------	--

7.1.1.3. Autres adjonctions pour les fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser

La description générique prise en charge est la suivante :

Code	Nomenclature
4520001	VPH, adjonction, système de conduite à double main courante pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP et FRMV Dispositif de conduite unilatérale par système à double main courante permettant, en fonction de la main courante utilisée, d'obtenir l'orientation à droite ou à gauche du fauteuil ou, par l'utilisation simultanée des deux mains courantes, la propulsion en ligne droite. Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4520002	VPH, adjonction, système de conduite à levier latéral pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP et FRMV Dispositif de conduite unilatérale par système de levier latéral servant à la fois de propulsion manuelle et de direction du fauteuil par action sur les roues motrices et directrices. Le levier latéral, dont la poignée supérieure est escamotable, possède un dispositif de réglage permettant de l'adapter à la force physique de l'utilisateur. Il permet, par le moyen d'un sélecteur, la marche avant ou arrière et peut être débrayé pour faciliter la propulsion éventuelle par une tierce personne. Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4520003	VPH, adjonction, levier de basculement pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP et FRMV Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

7.1.2. Adjonctions pouvant être prises en charge en association avec un fauteuil électrique modulaire

7.1.2.1. Autres adjonctions pour FRE pour la grande classe des VPH modulaires à propulsion électrique

La description générique prise en charge est la suivante :

Code	Nomenclature
4530001	VPH, adjonction, boîtier de commande personnalisé pour FRE, FREP et FREV Mise en place d'un boîtier de commande de type autre que le boîtier de commande standard avec adaptation personnalisée prévu actuellement pour : – une commande à la langue, au souffle, à la voix ou en un point quelconque de la tête, s'agissant d'un boîtier de commande hors série ; – commande avec clavier ; – double commande (utilisateur-accompagnateur). Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4530002	VPH, adjonction, Supplément pour élévation « électrique » (lift) pour FRE, FREP et FREV Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

7.1.2.2. Supplément pour fauteuil roulant électrique bariatrique > 150 kg

7.1.2.2.1. Indication de prise en charge

Un supplément pour prise en charge de fauteuil roulant bariatrique est indiquée pour les personnes dont le poids dépasse 150 kg et pour lesquelles un fauteuil roulant spécifique est indispensable.

7.1.2.2.2. Prescription

Ce supplément peut être pris en charge sur prescription dans les conditions définies ci-dessus en fonction du type de fauteuil concerné.

La description générique prise en charge est la suivante :

4530003	VPH, adjonction, supplément pour fauteuil roulant bariatrique pour FRE , FREP, FREV et SCO Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
---------	---

7.1.3. Adjonctions pouvant être prises en charge en association avec une poussette modulaire (POU_MRE)

La description générique prise en charge est la suivante :

Code	Nomenclature
4540002	VPH, adjonction, harnais 4 points ou plus pour POU_MRE Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4540003	VPH, adjonction, ceinture de maintien 2 points pour POU Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

7.1.4. Adjonctions pouvant être prises en charge en association avec les VPH modulaires : FRM, FRMC, FRMA, FRMP, FRMV, FRE, FREP, FREV, POU_S, POU_MRE, BASE et CYC

La description générique prise en charge est la suivante :

Code	Nomenclature
4540001	VPH, adjonction, support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée. Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

8. Suppléments sur devis pour fauteuil roulant modulaire et pour fauteuils manuels sportifs

La ligne générique 4550001 d'options ou adjonctions sur devis est prise en charge uniquement en cas de prise en charge pour l'assuré d'un VPH manuel FRM, FRMC, FRMA, FRMP, ou FRMV ou un VPH électrique FRE, FREP ou FREV à l'achat neuf ou en location longue durée.

La ligne générique 4550002 de supplément sur devis pour fauteuil manuel sportif est prise en charge uniquement en cas de prise en charge pour l'assuré d'un VPH manuel FRMS à l'achat, et en complément de la facturation du code 4100006.

8.1. Indication de prise en charge

La prise en charge d'options ou adjonctions spécifiques sur devis est indiquée pour les personnes avec une pathologie neuromusculaire, des troubles neurologiques sévères, une maladie rare ou un handicap rare avec des conséquences motrices importantes répondant aux indications de prise en charge des fauteuils précités au 3.1.3.4 en cas de besoin de compensation du handicap non couvert par les adjonctions définies dans la présente nomenclature, notamment lorsque les spécifications techniques des adjonctions diffèrent de façon notable de celles de la catégorie définie.

La prise en charge du supplément sur devis pour fauteuil manuel sportif est indiquée strictement pour les personnes pratiquant une activité sportive spécifique non couverte par la description définie dans la présente nomenclature, dans le cadre d'une pratique confirmée de la discipline (hors professionnelle).

8.2. Conditions de prescription

La prise en charge d'une option ou adjonction sur devis est subordonnée aux conditions de prescription prévues pour le fauteuil associé selon les conditions définies au 3.1.4.2.4.

Les évaluations des besoins et de la situation, ainsi que les préconisations rédigées par le prescripteur suivent celles définies aux 3.1.4.2.1 et 3.1.4.2.2.

La prise en charge par l'assurance maladie est subordonnée à l'apposition par le prescripteur sur la fiche d'évaluation des besoins de la mention manuscrite : « *Je certifie que le besoin de compensation du handicap n'est pas couvert par les options ou adjonctions définies dans la présente nomenclature et nécessite la prescription d'une option ou adjonction spécifique sur devis.* ». Sur la fiche de préconisation, le prescripteur indique "Adjonction(s) demandée(s) en l'absence d'équivalence inscrite(s) à la liste des produits et prestations".

Pour le supplément sur devis pour fauteuil manuel sportif dans le cadre d'une activité sportive, la mention manuscrite est : « *Je certifie que le besoin de compensation du handicap n'est pas couvert par les véhicules pour activités sportives définis dans la présente nomenclature et nécessite la prescription du supplément sur devis.* » Sur la fiche de préconisation, le prescripteur indique "Véhicule pour activités physiques et sportives demandé en l'absence d'équivalence inscrite à la liste des produits et prestations".

Les fiches d'évaluation des besoins et de préconisation sont transmises au distributeur au détail au moment du choix du fauteuil, ainsi qu'au service en charge d'assurer l'évaluation de la demande sur devis. Un seul devis en adéquation avec les fiches d'évaluation et de préconisation est requis.

La prescription définitive est effectuée au cours d'une consultation post évaluation qui intervient après une phase d'essai. Sa durée est de 7 jours à compter de la livraison du fauteuil comprenant les options ou adjonctions sur devis lorsque celle-ci est concomitante, ou de 7 jours à compter de la livraison de l'adjonction, pré-choisi par le patient lors de l'essai préalable.

La prise en charge par l'assurance maladie est subordonnée à l'apposition par le prescripteur sur l'ordonnance de la mention manuscrite précédemment indiquée concernant la fiche d'évaluation des besoins.

8.3. Conditions de prise en charge

Les entreprises doivent, préalablement à l'exécution d'une commande comportant un supplément, délivrer au consommateur un devis.

Le devis ou bon de commande établi par le distributeur au détail est édité en trois exemplaires (distributeur au détail, prescripteur et patient) et est transmis le cas échéant par le patient à la Caisse primaire d'assurance maladie à laquelle il est rattachée, la fiche de préconisation avec l'ordonnance définitive pour permettre l'étude du devis, sa validation et le déclenchement du remboursement.

Dans le cadre de l'adjonction sur devis, ce dernier résume le choix final de l'option ou de l'adjonction **additionnelle décrite dans les préconisations** en précisant le prix de chaque adjonction ainsi que l'ensemble du fauteuil roulant et des adjonctions associées pour la facturation concomitante. Une justification du besoin pour la compensation du handicap non couvert par les options ou adjonctions définies dans la présente nomenclature devra être associée pour chaque ligne sur devis. Le devis doit mentionner le prix total des options, des adjonctions, comprenant le détail entre le prix exploitant hors taxe de l'adjonction et la marge appliquée par le distributeur au détail.

Dans le cadre du supplément pour un fauteuil manuel sportif sur devis, ce dernier résume le choix final du fauteuil décrit dans les préconisations, en précisant son prix. Le devis doit mentionner le prix exploitant hors taxe total du fauteuil, et la marge appliquée par le distributeur au détail.

Le devis ainsi rédigé sera soumis à l'accord de l'assuré qui devra apposer sa signature avant l'exécution de la commande. Le devis sera joint à la feuille de soins.

La prise en charge est permise après confirmation écrite par le patient de la bonne adéquation du produit avec son besoin de compensation du handicap dans les conditions réelles d'utilisation (logement + accessibilité). La confirmation peut être transmise dans un délai jusqu'à 7 jours à compter de la livraison de l'adjonction ou de l'ensemble fauteuil pré-choisi associé à l'adjonction par le patient lors de l'essai préalable. À la demande expresse du patient, la durée peut être réduite mais doit cependant être d'au moins 48 heures.

L'essai est indissociable d'une prestation d'adaptation notamment des pré réglages et ajustements anatomiques.

La prise en charge des suppléments sur devis 4550001 et 4550002 est permise tous les cinq ans, et tous les 3 ans pour les enfants de moins de 16 ans.

La prise en charge du supplément sur devis n'est pas concomitante avec la prise en charge d'un fauteuil à l'achat.

S'il est observé une évolution rapide de la pathologie du patient ou de sa morphologie, objectivée par une nouvelle prescription, nécessitant l'accès à une nouvelle catégorie de VPH plus adaptée aux nouveaux besoins du patient, cette prise en charge est permise de manière dérogatoire et anticipée en application de l'article R. 165-24 du code de la sécurité sociale

La nouvelle facturation d'une même option ou adjonction sur devis ne peut avoir lieu que lors d'une nouvelle facturation d'un fauteuil à l'achat défini au chapitre 3.

Aucune facturation de l'option ou adjonction sur devis ne peut avoir lieu avant la fin de cette période d'essai.

Dans le cas où l'essai dans les conditions réelles d'utilisation est concluant, la prescription définitive est effectuée et transmise au distributeur au détail. En cas d'essai non concluant, une nouvelle préconisation est réalisée.

Le distributeur doit fournir, pour la consultation post évaluation, le devis/ bon de commande du fauteuil et options ou adjonctions choisis et la fiche de préconisation préétablie.

En fonction des résultats des essais, le prescripteur réalise la prescription définitive qui valide le choix définitif du fauteuil roulant.

La prise en charge est alors soumise à une demande d'entente préalable du service médical de l'assurance maladie définie au D. 315-5 du code de la sécurité sociale.

Le remboursement par l'assurance maladie de l'option ou adjonction sur devis est donc conditionné par :

- la réalisation des différentes étapes du parcours mentionné ci-dessus pour l'évaluation des besoins de la personne ;
- la transmission à la caisse primaire d'assurance maladie des pièces ci-après :
 - la fiche d'évaluation des besoins ;
 - la fiche de préconisation ;
 - le certificat de validation de l'essai dans les situations requises ;
 - le bon de commande/devis du distributeur au détail comprenant les justifications précises ;
 - la prescription définitive.

Un contrôle de cohérence entre les documents est réalisé par l'assurance maladie pour le déclenchement du remboursement. Afin d'assurer la prise en charge sur devis, un examen est effectué par la caisse primaire d'assurance maladie, qui peut solliciter l'expertise de représentants des Maisons départementales pour personnes handicapées, ainsi que l'expertise de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie. L'Union nationale des caisses d'assurance maladie transmet un rapport semestriel aux ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé portant sur les décisions prises sur cette ligne sur devis, incluant notamment la référence du produit pris en charge.

4550001	VPH, adjonction spécifique, supplément sur devis pour fauteuil roulant pour FRM, FRMC, FRMA, FRMP, FRMV, FRE, FREP, FREV Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
4550002	VPH, supplément sur devis pour fauteuil manuel sportif Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

2) De remplacer à compter du 1^{er} décembre 2025, la sous-section 6 de la section 2, du chapitre II au titre I^{er} par la sous-section suivante :

9. Conditions générales de prise en charge des VPH en location courte durée (moins de 6 mois)

Les modalités de prise en charge du chapitre suivant concernent les fauteuils roulants en location courte durée.

Les modalités de prise en charge définies ci-dessous concernant la location courte durée et la mise à disposition associée font l'objet d'une prise en charge renforcée mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

9.1. Type de fauteuil concernés

La prise en charge des fauteuils roulants en location courte durée est assurée pour les fauteuils de catégorie :

- fauteuils roulants non modulaires à propulsion manuelle ou à pousser (FMP) ;
- fauteuils roulants non modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser (FMPP) ;
- fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser (FRM) ;
- fauteuils roulants modulaires électriques (FRE).

9.2. Spécifications techniques minimales

Seuls sont pris en charge les fauteuils roulants conformes aux spécifications techniques du titre IV et inscrits à la nomenclature.

9.3. Modalités de prise en charge pour la location courte durée

Les patients concernés par cette modalité de prise en charge sont ceux dont la situation de handicap est temporaire et dont la durée du handicap est initialement estimée par le prescripteur à moins de trois mois. Cette location hebdomadaire courte durée ne peut pas dépasser six mois de facturations consécutives sur une année glissante.

Pour une durée prévisible des déficiences supérieure à 6 mois, l'achat ou la location longue durée d'un VPH est la modalité de prise en charge à prévoir.

La location est hebdomadaire, calculée de date à date. Le forfait hebdomadaire inclut les éléments suivants :

- le VPH ;
- les adjonctions et accessoires adaptées au besoin de la personne ;
- les éventuelles réparations nécessaires pendant la période de location ;
- le changement de VPH pour un VPH équivalent en cas de panne.

La prise en charge est assurée dans une limite de 3 mois, elle peut être étendue de 3 mois maximum selon les conditions de prescription définies ci-après et dans le respect des indications mentionnées au « 3.1.3 Indications de prise en charge » pour les types de VPH précités.

Au-delà de cette période :

- soit le patient n'en a plus l'usage et le fauteuil est rendu au distributeur ;
- soit le prescripteur estime que le patient en a toujours besoin et le patient a la possibilité d'acquérir son fauteuil roulant via une option d'achat.

L'option d'achat inclut les éléments suivants :

- l'acquisition du fauteuil roulant loué les 6 premiers mois et répondant aux spécifications techniques minimales prévues au 2 ;
- une maintenance en cohérence avec les conditions définies au 6.1 ;
- le distributeur assure une garantie pièces et main d'œuvre pour l'ensemble du véhicule, une assistance technique après la vente et un service dépannage en cohérence avec les conditions définies au 6.1. Cette garantie est décrite au paragraphe « 6. Garanties » dédié ci-après.

Les descriptions génériques prises en charge sont les suivantes :

Code	Nomenclature
1200021	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMP, < ou = 13 semaines. Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
1200022	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMP, 14 à 26 semaines incluses Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
1200023	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMPR, < ou = 13 semaines. Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
1200024	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMPR, 14 à 26 semaines incluses Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
1200025	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRM, < ou = 13 semaines. Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
1200026	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRM, 14 à 26 semaines incluses Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
1200027	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRE, < ou = 13 semaines. Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
1200028	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRE, 14 à 26 semaines incluses Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
1200029	VPH, LCD, option d'achat FMP Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
1200030	VPH, LCD, option d'achat FMPR Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

Code	Nomenclature
1200031	VPH, LCD, option d'achat FRM Date de fin de prise en charge : 6 février 2035
1200032	VPH, LCD, option d'achat FRE Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

9.4. Indications de prise en charge pour la location courte durée

9.4.1. Indications spécifiques pour les VPH non modulaires : FMP et FRMP

La prise en charge est assurée pour des personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale provisoire.

9.4.2. Indications spécifiques pour les VPH à propulsion manuelle ou à pousser (FRM)

La prise en charge est assurée pour des personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale provisoire.

9.4.3. Indications spécifiques pour les fauteuils roulants électriques (FRE)

La prise en charge est assurée dans les situations suivantes :

- personnes dans l'impossibilité provisoire de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale et qui ont des capacités cognitives leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique ;
- un évènement médical intercurrent entraînant une situation de handicap temporaire nécessitant l'utilisation d'un fauteuil roulant électrique chez des patients se déplaçant habituellement en fauteuil roulant manuel ;
- une pathologie neurologique, neuromusculaire, rhumatologique, ou autre maladie rapidement évolutive ou pathologies dont l'évolution est non prévisible (par exemple, certains stades de sclérose latérale amyotrophique, de sclérose en plaque, de dystrophie musculaire, de Locked in syndrome, de syndrome de l'immunodéficience acquise, de cancers entraînant une incapacité à la marche...) nécessitant d'avoir recours rapidement et pour une courte durée à un fauteuil roulant électrique.

9.5. Condition de primo-prescription pour la location courte durée

a) Pour les FMP, FMPP, FRM

La prise en charge pour une location d'un VPH court terme de type FMP, FMPP, FRM est permise par une prescription d'un médecin, d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute.

b) Pour les FRE

La prise en charge pour une location d'un VPH court terme de type FRE est permise par une prescription :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage dont celui des personnes en situation de handicap ;
- ou d'un ergothérapeute exerçant au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

La prise en charge d'un FRE à la location à court terme est soumise à une demande d'accord préalable auprès de l'assurance maladie.

Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable pratique effectué en présence d'une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation et d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH pour vérifier l'aptitude du patient à maîtriser la conduite d'un FRE. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.

Elle est également assurée après fourniture d'un certificat de ce médecin, de l'ergothérapeute ou du kinésithérapeute attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise et mentionnant les caractéristiques que doit avoir le fauteuil, et tout particulièrement le type d'assise ainsi que le type de commande.

Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et au moment de l'option d'achat le cas échéant.

Le certificat autorisant la conduite du FRE est une condition au déclenchement du remboursement de la location court durée (LCD). Ce certificat est transmis à la caisse primaire d'assurance maladie par voie dématérialisée ou, le cas échéant, par courrier postal.

9.6. Conditions de renouvellement pour la location courte durée

Le nombre maximum de forfaits hebdomadaires consécutifs facturables par patient par année glissante est de 26 soit une prise en charge consécutive de 6 mois.

La prise en charge d'un VPH à l'achat (hors option d'achat après location courte durée) ou en LLD est possible au minimum un an après le dernier forfait de location courte durée facturé.

En cas d'épisode de soin dans une indication différente de celle ayant justifié la première prise en charge et objectivé par une nouvelle prescription médicale, ergothérapique ou kinésithérapique, une nouvelle séquence de prise en charge en location courte durée est permise par dérogation avant l'écoulement de l'année évoquée au paragraphe précédent.

9.7. Modalités de distribution pour la location courte durée

9.7.1. Exigences générales

La distribution d'un fauteuil roulant est effectuée par un distributeur au détail : pharmacien d'officine ou prestataire de service et distributeur de matériel.

La distribution est associée à des conseils spécifiques sur les aspects techniques et d'entretien du fauteuil.

Les distributeurs sont équipés de locaux adaptés pour les essais et la prise en charge n'intervient qu'après un essai en présence d'un professionnel formé.

Avant de délivrer un fauteuil roulant, le distributeur au détail doit s'assurer que les réglages sont adaptés au patient au moment de la livraison et effectuer les réglages nécessaires le cas échéant.

Les distributeurs soumettent au choix du patient sur catalogue au moins 4 modèles et à l'essai du patient au moins 2 modèles de fauteuils conformes à la classe de fauteuils visés par la prescription et mentionnés au 3.1.1. Cet essai pratique comparatif déterminant le choix du fauteuil est organisé par le distributeur dans son point de vente ou dans l'environnement de vie du patient. Cet essai est indispensable pour tout type de VPH.

A titre dérogatoire pour une prise en charge urgente, dans le cadre d'une location courte durée concernant des fauteuils appartenant à la catégorie des FMPP ou à la catégorie des FMP, et sous réserve d'une mention explicite sur l'ordonnance par le prescripteur et d'une information au bénéficiaire, la procédure d'essais comparatifs est optionnelle.

L'inscription du fauteuil loué ou acheté lors de sa première commercialisation est un préalable à la prise en charge du patient.

Il permet d'orienter le choix final du fauteuil roulant.

L'essai est réalisé avec un réglage adapté au patient.

Une explication claire doit être fournie au patient lui permettant de faire un choix libre et éclairé. Cette explication porte notamment sur les caractéristiques et fonctionnalités du fauteuil.

9.7.2. Exigences spécifiques

Le distributeur au détail est responsable du nettoyage et de la désinfection du VPH à chaque retour de location. Cette désinfection doit respecter les conditions spécifiques à chaque dispositif en tenant compte des recommandations des fabricants. Les conditions de stockage et de transport de matériels nettoyés et désinfectés doivent permettre de préserver leurs intégrités physiques et leur propreté. Le distributeur au détail est responsable du bon fonctionnement des VPH qu'il loue et de la bonne exécution des opérations de maintenance.

Un système documentaire doit être mis en place par le distributeur au détail pour préciser les modalités de réalisation des opérations suivantes sur les matériels et notamment :

- le nettoyage et la désinfection ;
- la vérification de bon fonctionnement et de performance ;
- la maintenance ;
- le conditionnement pour stockage et/ ou transport ;
- la location ;
- la reprise de matériel ;
- l'élimination en fin de vie.

Des enregistrements par VPH permettent de tracer la nature des opérations effectuées, les dates, les personnes ayant agi, les patients à qui l'appareil a été loué. L'ensemble de cette documentation doit pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités de contrôle.

9.8. Forfait de mise à disposition (MAD)

La facturation d'un forfait MAD est permise pour les VPH modulaires à la location à savoir les FRM et FRE.

Le forfait comprend :

- les essais adaptés au type de VPH concerné ;
- la préparation du fauteuil roulant (réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage) ;
- le réglage pour adaptation au patient ;

– et éventuellement un déplacement à domicile pour les réglages après quelques jours ou semaines d'utilisation.

Le contrôle de conformité à la commande et l'assemblage, le cas échéant, doit être réalisé par le distributeur au détail en amont de la mise à disposition.

La facturation du forfait MAD est autorisée dans la limite d'un épisode de location courte durée et par patient.

La description générique prise en charge est la suivante :

Code	Nomenclature
1283129	VPH, LCD, MAD, FRM, FRE
	Forfait de mise à disposition dans le cadre d'une location courte durée d'un FRM, FRE Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

9.9. La livraison

La facturation du forfait de livraison 1215240 est permise, dans la limite d'une prise en charge par VPH et par patient par période de cinq ans et 3 ans pour les enfants. Ce forfait peut aussi être facturé lors d'un renouvellement anticipé dans le cadre de l'article R. 165-24 du code de la sécurité sociale.

Elle est facturable sur prescription lorsque la situation du patient ne permet pas une mise à disposition dans les locaux du distributeur au détail pour tous les VPH à l'achat ou en location longue durée, et location courte durée. L'appréciation se fait selon la situation clinique du patient, ainsi que selon sa situation personnelle (présence d'un aidant).

La description générique prise en charge est la suivante :

Code	Nomenclature
1215240	VPH, forfait de livraison
	Date de fin de prise en charge : 6 février 2035

3) De radier :

a) A compter du 1^{er} décembre 2025 les codes suivants :

– produits inscrits sous descriptions génériques :

4101353, 4101956, 4106296, 4107723, 4108190, 4111854, 4113391, 4116165, 4118193, 4119643, 4122250, 4122473, 4122600, 4122757, 4123627, 4124331, 4124680, 4128441, 4130136, 4134364, 4142530, 4147668, 4156928, 4159170, 4164566, 4168966, 4169492, 4169670, 4179540, 4181576, 4183434, 4183859, 4184899, 4192278, 4194159, 4195615, 4200960, 4201787, 4221666, 4222803, 4227380, 4233570, 4234249, 4239838, 4248790, 4252684, 4252810, 4255116, 4260169, 4261051, 4263950, 4264760, 4268900, 4271233, 4278212, 4278755, 4284879, 4296859, 4300348, 4302152, 4307824, 4307994, 4308597, 4309674, 4314853, 4324739, 4325302, 4326431, 4327382, 4328542, 4329040, 4329330, 4330036, 4331024, 4339681, 4342654, 4348622, 4349142, 4357319, 4359293, 4360215, 4370886, 4371408, 4371555, 4371704, 4375116, 4375613, 4376386, 4380637, 4385787, 4389845, 4396035

– produits inscrits en nom de marque :

4152847, 4209524, 4239360, 4242935, 4244265, 4252158, 4269615, 4271078, 4280002, 4280670, 4309415, 4313760, 4379114, 4390162.

b) A compter du 1^{er} décembre 2025 les codes suivants :

1292105, 1298680, 1204800, 1210917 ;

c) A compter du 1^{er} décembre 2027 les codes suivants :

1255682, 1232988, 1240976.

Art. 2. – Par dérogation, pendant une période de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2025, et seulement dans le cadre d'une prise en charge associée à une prescription antérieure à la date du 1^{er} décembre 2025, la facturation des codes des produits associés à la prescription et leur prise en charge en cohérence avec les modalités alors définies au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale lors de la prescription, est autorisée.

Art. 3. – Les modalités définies au 9.2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, portant sur les spécifications techniques minimales pour les fauteuils roulants à la location entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2026. Les forfaits appliqués doivent être en cohérence avec les spécifications techniques des fauteuils.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*
Pour la ministre par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
C. DELPECH

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C.-E. BARTHELEMY

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
C. DELPECH

ANNEXES

Lexique

Accoudoir (MSUP)	Sous-ensemble du système de soutien du corps ayant pour fonction principale le positionnement des membres supérieurs de la personne. Il est généralement constitué d'une armature, d'un protège-vêtement et d'une manchette appelée aussi appui-bras. Les accoudoirs dits « tubulaires » sont escamotables et/ou amovibles, de forme tubulaire et ne sont pas équipés de protège-vêtement.
Adjonction	Dans cette nomenclature, dispositif médical ou accessoire destiné spécifiquement par son fabricant à être utilisé avec un VPH afin de répondre à un besoin spécifique et essentiel d'une personne conformément à la destination prévue par son fabricant. Une adjonction est ajoutée en complément des modules constitutifs d'un VPH détaillés dans les exigences de conception minimales.
Amovible	Se dit de tout sous-ensemble qui, sans outil et quel que soit le mouvement nécessaire, se dissocie de son support.
Appui-mollet	Dispositif de soutien de la partie postérieure du mollet (associé à la potence repose-jambes inclinable), réglable pour s'adapter à la morphologie d'un patient.
Assise	Sous ensemble formé du siège, du dossier et des accoudoirs (pouvant intégrer l'appui-tête, les cales tronc ...) mais n'incluant pas l'ensemble repose-pied.
Carrossage	Angle formé par le plan de la roue et le plan sagittal du véhicule. Cet angle est dit « négatif » lorsque la voie des roues, mesurée au sol, est supérieure à celle mesurée au point le plus haut des roues, « positif » dans le cas contraire et « à zéro » en cas d'égalité des deux voies.
Chasse	Distance mesurée au sol entre la projection de l'axe de rotation du pivot et celle de l'axe de rotation de la roue.
Châssis	Partie du véhicule sur laquelle sont fixés le système de soutien du corps, les roues, les systèmes de freinage et d'immobilisation.
Classe d'usage (USAG)	Ensemble des conditions d'utilisation environnementales d'un véhicule à propulsion par moteur électrique.
Commande assistée mécanique «	Se dit de tout système actionnable sans outil, dont l'amplitude de déplacement pour manœuvrer le système est assurée par la personne utilisatrice ou l'accompagnant et la force nécessaire pour manœuvrer le système est très inférieure à celle d'une commande mécanique. Exemple : dossier inclinable par vérin pneumatique.
Commande «	Se dit de tout système actionnable sans outil dont l'amplitude de déplacement ainsi que la force nécessaire pour manœuvrer le système ne sont pas assurées

électrique »	par la personne utilisatrice ou l'accompagnant. Exemple : dossier inclinable par vérin électrique.
Commande mécanique »	« Se dit de tout système actionnable sans outil dont l'amplitude de déplacement et la force nécessaire pour manœuvrer le système sont assurées par la personne utilisatrice ou l'accompagnant - exemple : dossier inclinable par crémaillères.
Configurable (VPH configurable)	VPH proposant plusieurs configurations selon les exigences de conception minimales, permettant de s'adapter aux besoins spécifiques d'un patient en termes de dimensions, de réglages et de choix de modules des différents éléments.
Diamètre de giration	Diamètre du plus petit cercle que peut décrire le véhicule sans occupant en faisant une rotation de 360 degrés.
Dispositif de pliage	Dispositif dont les éléments du cadre se trouvant sous le siège peuvent être repliés (norme ISO7176-26).
Dossier (DOS)	Dispositif de soutien postural conçu pour générer des réactions des différents segments du tronc, notamment sacral, lombaire et/ou thoracique. Différents types de dossier existent, allant d'un dossier équipé d'une toile souple à un dossier équipé d'une structure rigide.
Dossier inclinable	Est considéré comme dossier inclinable un dossier qui s'incline vers l'arrière sur une plage d'au moins 30°, à partir d'un angle par rapport au siège qui ne peut être inférieur à 90°. L'articulation mécanique permettant le réglage doit se situer à l'intersection du siège et du dossier.
Élément	Dans cette nomenclature, un élément représente l'une des parties constitutives du VPH : mode de propulsion, châssis, dossier, siège, repose-pieds, accoudoir, système de soutien du corps, ± système de maintien du corps, roues, système d'immobilisation et système de conduite.
Empattement	Distance au sol mesurée entre les axes verticaux des roues avant et arrière d'un même côté du véhicule ; mesure prise lorsque le véhicule est orienté pour une marche avant (rotation des pivots des roues directrices).
Ensemble repose-pieds (MINF)	Sous-ensemble du système de soutien du corps ayant pour fonction principale le positionnement des jambes et des pieds de la personne. Il est généralement composé de la ou des potences repose-pied et de la ou des palettes repose-pied pour les fauteuils roulants, ou de l'ensemble pédale -tuteur jambier pour les tricycles.
Équipe pluridisciplinaire	Équipe constituée au minimum d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage, et d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.
Escamotable	Se dit de tout sous-ensemble qui, sans outil et quel que soit le mouvement nécessaire, libère l'espace qu'il utilise normalement tout en restant lié à son support.

Inclinable	Se dit de tout sous-ensemble dont il est possible, avec ou sans outil, de modifier les caractéristiques angulaires.
Largeur de demi-tour entre parois limitantes	Distance minimum entre deux parois verticales et parallèles entre lesquelles un véhicule occupé peut tourner de 180° en exécutant une marche avant, une marche arrière et de nouveau une marche avant.
Largeur de giration	Distance minimum entre deux parois verticales et parallèles entre lesquelles un véhicule occupé peut tourner de 180° en une seule manœuvre.
Mode de propulsion (PROP)	Ce mode comprend le système de propulsion, de direction et de freinage.
Modules	Dans cette nomenclature, parties constitutives d'un élément, dont les caractéristiques techniques permettent de répondre à un besoin spécifique d'une personne en situation de handicap. Un module peut être disponible dans différentes options répondant à des besoins différents.
Pincement	Angle formé par le plan de la roue et le plan frontal du véhicule. Cet angle est dit « négatif » lorsque l'écartement des roues mesuré au point le plus en avant est inférieur à celui mesuré au point le plus en arrière, « positif » dans le cas contraire et « à zéro » en cas d'égalité des deux écartements.
Pivotant	Se dit de tout sous-ensemble qui, tournant autour d'un axe, libère l'espace qu'il utilise normalement tout en restant lié à son support, sans outil.
Positionnable	Se dit de tout sous-ensemble qui, avec ou sans outil, peut être positionné à différents endroits.
Réglable	Se dit de tout sous-ensemble dont il est possible, avec ou sans outil, de modifier les caractéristiques dimensionnelles linéaires et/ou angulaires.
Relevable	Se dit de tout sous-ensemble qui, sans l'utilisation d'outil, peut être mis à la verticale tout en restant lié à son support.
Renouvellement à l'identique	Le renouvellement à l'identique d'un VPH se caractérise par une nouvelle prescription d'un VPH de même catégorie, de même modèle ou sa nouvelle version, et de même configuration, qui intervient à l'issue de la période de prise en charge initiale et en réponse aux besoins inchangés d'un patient.
Roues directrices (RDIR)	Roues changeant la direction du véhicule lorsque leur orientation par rapport au châssis change.
Roues motrices (RMOT)	Roues attachées de chaque côté du véhicule, tournant indépendamment l'une de l'autre et ne changeant pas d'orientation par rapport au châssis.
Siège (SIEG)	Système de soutien postural conçu pour supporter la face inférieure du fessier et des cuisses. Différents types de sièges existent, allant d'un siège équipé d'une toile souple à un siège équipé d'une structure rigide.
Soutien postérieur de la jambe	Termes usuellement employés : « appui-mollet », « coussin repose-jambe ».

Système de conduite et/ou de commande (COND)	Sous-ensemble permettant la propulsion et/ou la direction du véhicule.
Système soutien du corps (SSC)	Partie du véhicule qui soutient directement le corps de la personne utilisatrice (norme ISO 6440) et qui est composée au minimum d'un siège, d'un dossier, d'un ensemble repose-pied et d'accoudoirs.
Système d'immobilisation et de freinage (IMMO)	Système d'immobilisation : sous-ensemble permettant de maintenir immobiliser le véhicule. Système de freinage : sous-ensemble permettant le ralentissement du véhicule (jusqu'à son arrêt éventuellement).
Tendeur de dossier	Est considéré comme tendeur de dossier tout dispositif permettant de maintenir l'écartement entre les montants de dossier.
Voie	Distance au sol entre les roues d'un même essieu, mesurée d'axe en axe (au milieu) des surfaces de contact des roues sur le sol.

ANNEXE 2

Exigences de performances

1. Généralités

1.1. Objet

Pour être reconnu conforme, le véhicule doit satisfaire aux tests de résistance et de performance. A chaque test, toute rupture ou variation de dimensions, de formes ou de fonctionnement de n'importe quel composant du véhicule est considérée comme une défaillance. Est également considérée comme défaillance, toute pièce du véhicule ayant nécessité plus de deux resserrages ou réglages au cours des essais décrits ci-dessous.

1.2. Principe

Les essais de performances sont menés suivant les méthodes décrites ci-dessous.

Exigences spécifiques imposées dans le cadre de la prise en charge :

- La vitesse maximale des véhicules motorisés est limitée à 10km/h ;
- Stabilité dynamique : les scores de réponses dynamiques du fauteuil roulant, réglé dans la position la plus défavorable que peut donner l'utilisateur, doit être 2 ou 3 dans la pente nominale définie par la classe du fauteuil et celle spécifiée par le fabricant.

Les essais de fatigue permettent d'apprécier l'endurance et la résistance des véhicules soumis à de fortes contraintes dans un court laps de temps afin de simuler les efforts répétés et subis par un véhicule tels que le franchissement de trottoirs, le passage de pavés ou l'évolution sur des chaussées déformées.

Les essais sont effectués pour chaque gamme de véhicule. Une gamme de véhicule représente toutes les possibilités dimensionnelles et optionnelles d'un produit d'une même structure de base (châssis). Afin de pouvoir définir les caractéristiques et capacités du véhicule (largeur de siège, profondeur de

siège, inclinaison de dossier, du système de soutien du corps, etc.), chaque gamme de véhicule est identifiée au travers d'une définition de gamme.

Définition de gamme

- lorsqu'il existe différentes largeurs de siège pour une gamme de fauteuil, l'échantillon testé est de taille moyenne ou moyenne supérieure. Par exemple, dans le cas de 5 largeurs de siège disponibles, l'échantillon testé correspond à la largeur moyenne, 3^{ème} largeur. Dans le cas de 6 largeurs de siège disponibles, l'échantillon testé correspond à la largeur moyenne supérieure, 4^e largeur.
- dans le cas de châssis pliant à simple et à double croisillon, chaque configuration est considérée comme une gamme à part entière. Il en sera de même dans le cas de changement de matière, de structure de châssis différente entre un dossier non inclinable et inclinable (comme une variation d'empattement), ou autre.
- lorsqu'il existe plusieurs configurations possibles pour une gamme de fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique (FRE, FREP, FREV) ou de cycles modulaires à roues multiples (3 roues au minimum) (CYC), l'échantillon testé est celui permettant la configuration la plus défavorable au regard des exigences de performances (exemple : élévation, verticalisation, inclinaison du système de soutien du corps, inclinaison du dossier...). Certains tests de compatibilités entre différentes modularités peuvent nécessiter plusieurs échantillons à tester pour valider une gamme de véhicule (par exemple une élévation du système du soutien du corps incompatible avec une inclinaison du système de soutien du corps).

Les fauteuils roulants à propulsion manuelle ou à pousser équipés de kits de propulsion par moteur électrique adaptable doivent satisfaire à toutes les exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique.

La pression de gonflage des pneumatiques est celle recommandée par le fabricant du véhicule ou, à défaut, celle indiquée sur le pneumatique. Si une plage de pression est spécifiée, la pression maximale est utilisée.

Le rapport d'essais permet d'identifier le (ou les) véhicule testé(s), son fabricant et donne les résultats d'essais.

Les classes d'usage sont définies au chapitre 5 de la norme européenne NF EN 12184.

Les fauteuils roulants doivent être classés dans une ou plusieurs des trois classes suivantes, en fonction de leur usage prévu :

- Classe A : fauteuils roulants compacts et manœuvrables, n'étant pas nécessairement capables de franchir des obstacles extérieurs ;
- Classe B : fauteuils roulants suffisamment compacts et manœuvrables pour certains environnements domestiques et capables de franchir certains obstacles extérieurs ;
- Classe C : fauteuils roulants de taille généralement importante, pas nécessairement prévus pour un usage domestique, mais capables de se déplacer sur d'assez longues distances et de franchir des obstacles extérieurs.

Cas des scooters modulaires

Seuls les scooters conformes aux exigences suivantes des classes A+, B ou C peuvent être pris en charge par l'assurance maladie.

La classe A+ comprend des « scooters compacts, manœuvrables et démontables, pour des environnements domestiques et capables de franchir certains obstacles extérieurs ».

La classe B comprend des « scooters suffisamment compacts et manœuvrables pour certains environnements domestiques et capables de franchir certains obstacles extérieurs ».

La classe C comprend des « scooters de taille généralement importante, pas nécessairement prévus pour un usage domestique, mais capables de se déplacer sur d'assez longues distances et de franchir des obstacles extérieurs. »

Les recommandations de l'annexe B de la norme NF EN 12184 version 2009, relatives aux véhicules de classe A, sont retenues comme des exigences pour l'inscription d'un scooter dans la classe A+ de la liste des produits et prestations prévue au L. 165-1 du CSS.

1.1.3. Mannequin d'essais

Le véhicule est lesté soit d'un mannequin anthropomorphe, soit d'un mannequin ISO (norme ISO 7176-11 version 2012) dont la masse est égale ou immédiatement supérieure à la masse maximum de l'utilisateur recommandée par le fabricant, dans la limite maximale de 100 kg.

Le mannequin est arrimé au véhicule afin de ne pas se déplacer lors des essais.

2. Essais communs aux fauteuils roulant à propulsion manuelle (FMP, FMPR, FRM, FRMC, FRMS, FRMV, FRMP) :

2.1. Essai du châssis et des roues motrices :

Cet essai simule le franchissement de trottoir ainsi que les efforts de torsion subis par le châssis du véhicule.

Cet essai est réalisé sur une piste circulaire d'un diamètre moyen de 6 mètres. Le véhicule est lesté d'un mannequin anthropomorphe.

L'entraînement est assuré par un dispositif autorisant les mouvements verticaux ou de torsion du véhicule. La vitesse d'entraînement est de $8 \text{ km/h} \pm 10\%$.

Les trottoirs sont matérialisés par des obstacles constitués de deux parties indéformables fixées sur la piste. La rampe d'accès de pente inférieure à 7° est prolongée d'une partie horizontale de 100 mm minimum.

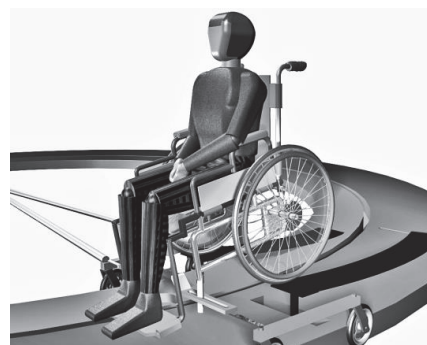
Les roues doivent se présenter perpendiculairement aux bords des obstacles.

a. Sauts en phase :

Les deux roues franchissent simultanément les deux obstacles. Les obstacles sont réglés de manière à ce que les roues reprennent contact avec la piste au même instant.

La hauteur des obstacles est de $150 \text{ mm} \pm 3\%$.

Le nombre de franchissements est de 1'800 pour les FMP, FMPR, FRM, FRMC, FRMV et FRMP et de 900 pour les FRMS.



b. Sauts déphasés :

Les deux roues franchissent alternativement les deux obstacles décalés l'un par rapport à l'autre, pour permettre au véhicule de retrouver sa position d'équilibre entre deux torsions successives.

La hauteur d'obstacle "H" sera choisie en fonction de la voie "V" du véhicule suivant la formule : $H \text{ (mm)} = 2 \times V \text{ (mm)} \times \sin 7^\circ$ avec $H \pm 3\%$ et $H \text{ maxi} = 150 \text{ mm}$.

Le nombre de franchissements est de 900 pour les FMP, FMPR, FRM, FRMC, FMRV et FRMP et de 450 pour les FRMS.

**c. Résultats**

Voilement des roues motrices :

Ce voilement est mesuré sur la jante à l'aide d'un comparateur en début d'essai et en fin d'essai. Voilement maximum acceptable : 4 mm (écart maximum en valeur absolue).

Jeu dans l'axe de la roue :

Le jeu maximum de l'axe ne doit pas engendrer en un point de la jante un déplacement transversal supérieur à 1,5 mm. Ce jeu est mesuré avec un comparateur en exerçant un effort alterné en un point diamétralement opposé à celui de la mesure.

2.2. Essai des roues directrices

Cet essai simule le passage du véhicule sur un sol irrégulier et/ou accidenté.

Le fauteuil devra être muni de roues à bandage.

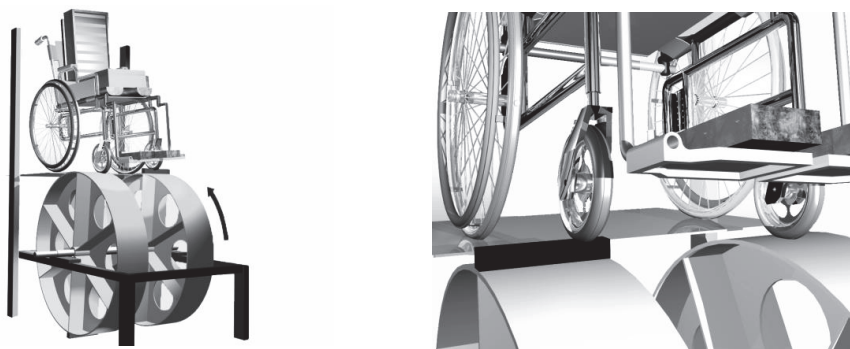
Les roues directrices sont positionnées au sommet de deux tambours d'un développé de 3 mètres. Le véhicule est maintenu sur la plate-forme et lesté d'un mannequin d'essai ISO.

Les tambours entraînent en rotation les roues directrices à une vitesse de $8 \text{ km/h} \pm 10\%$.

Pour les fauteuils roulants à propulsion manuelle FMP, FMPR, FRM, FRMC, FMRV et FRMP, chaque tambour est équipé d'une latte métallique de 10 mm d'épaisseur ayant un bord d'attaque de rayon 4 mm. Ces lattes sont décalées d'un demi-tour. La durée de l'essai est de 56 heures.

Pour les fauteuils roulants à propulsion manuelle FRMS.

Chaque tambour est équipé d'une latte métallique de 4 mm d'épaisseur ayant un bord d'attaque de rayon 4 mm. Ces lattes sont décalées d'un demi-tour. La durée de l'essai est de 30 heures.



2.3. Essai de la toile de siège et de dossier

Cet essai simule le transfert d'un utilisateur.

Le mannequin d'essai chute d'une hauteur de $50 \text{ mm} \pm 3 \text{ mm}$ sur le siège du véhicule.

La partie dorsale du mannequin vient ensuite s'appuyer contre le dossier. L'effort de $250 \pm 3\% \text{ N}$ est appliqué perpendiculairement au plan du dossier, à une distance de 415 mm de l'intersection entre les plans de référence du dossier et du siège.

La fréquence est au maximum de 16 chutes par minute. Nombre de sollicitations : 10 000.



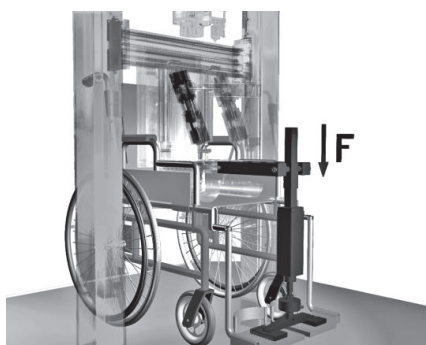
2.4. Essai des palettes repose-pieds

Cet essai simule les efforts supportés par les repose-pieds sous l'effet du poids des membres inférieurs.

Le véhicule est lesté d'un mannequin. La direction de la charge est perpendiculaire au plan des palettes repose-pieds et appliquée au centre de la palette.

L'effort appliqué à l'ensemble "palette repose-pieds" est de $450 \text{ N} \pm 3\%$

La fréquence est au maximum de 60 sollicitations par minute. Nombre de sollicitations : 50 000.



2.5. Essai des systèmes d'immobilisation

Cet essai simule l'utilisation des systèmes d'immobilisation.

Les systèmes d'immobilisation sont réglés de manière à ce que le fauteuil reste immobile sur une pente de 7°, le véhicule étant lesté d'un mannequin ISO. Dans ces conditions, les systèmes d'immobilisation bloqués, les roues sur lesquelles ils agissent ne doivent pas tourner.

L'effort pour actionner les systèmes d'immobilisation ne doit pas être supérieur à 60 N.

Le véhicule, lesté d'un mannequin, le mécanisme d'immobilisation est manœuvré 60 000 fois.

Pour ne pas actionner les systèmes d'immobilisation au même endroit sur les roues, ces dernières sont entraînées en rotation après chaque cycle.

Après cet essai, les systèmes d'immobilisation doivent avoir gardé leur efficacité sur la pente de 7°.



2.6. Essai de stabilité statique

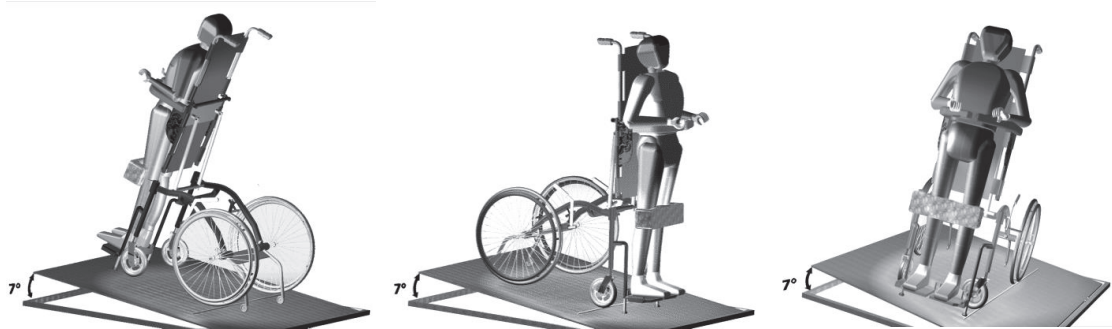
Cet essai ne s'applique pas au fauteuil roulant à propulsion manuelle FRMS

Cet essai permet de mesurer la stabilité statique des véhicules. Le véhicule est réglé dans sa configuration de stabilité la plus défavorable.

La stabilité statique est contrôlée suivant les exigences de la norme NF EN 12183 version 2014.



Pour les fauteuils roulants à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV), quelle que soit la position du système de soutien du corps (verticalisée ou semi verticalisée), lestés d'un mannequin anthropomorphe, la stabilité statique dans toutes les directions est au moins de 7°.



3. Essais communs aux fauteuils roulants à pousser (FMP, FMPR, FRM, FRMP), poussettes (POU, POU_MRE), base roulante (BASE)

3.1. Essai du châssis et des roues motrices

Cet essai ne s'applique pas aux bases roulantes à usage intérieur.

Cet essai simule le franchissement de trottoir.

Cet essai est réalisé sur une piste circulaire d'un diamètre moyen de 6 mètres. Le véhicule est lesté d'un mannequin anthropomorphe.

L'entraînement est assuré par un dispositif autorisant les mouvements verticaux ou de torsion du véhicule. La vitesse d'entraînement est de $5 \text{ km/h} \pm 10\%$.

Les trottoirs sont matérialisés par des obstacles constitués de deux parties indéformables fixées sur la piste. La rampe d'accès de pente inférieure à 7° est prolongée d'une partie horizontale de 100 mm minimum.

Les roues doivent se présenter perpendiculairement aux bords des obstacles.

Les deux roues franchissent simultanément les deux obstacles. Les obstacles sont réglés de manière à ce que les roues reprennent contact avec la piste au même instant.

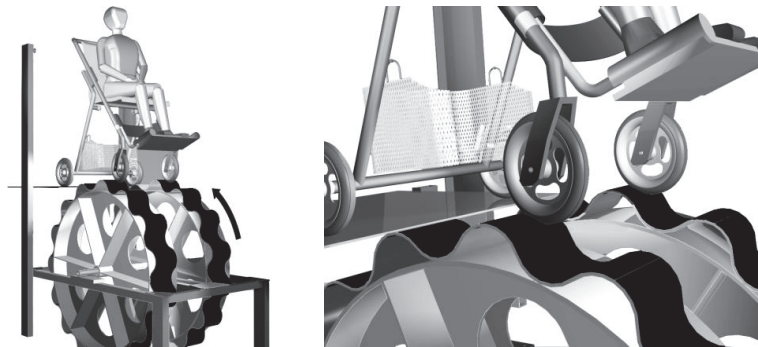
La hauteur des obstacles est de $120 \text{ mm} \pm 3\%$. Nombre de franchissements de 2 000.



3.2. Essai des roues directrices

Cet essai ne s'applique pas aux bases roulantes à usage intérieur. Cet essai simule le passage du véhicule sur un sol irrégulier et/ou accidenté. Les roues directrices sont positionnées au sommet de deux tambours d'un développé de 3 mètres. Chaque tambour est équipé d'une tôle ondulée (hauteur d'ondulation de 30 mm – pas de 140 mm). Le véhicule est maintenu sur la plate-forme et lesté d'un mannequin d'essai (ISO ou anthropomorphe). Les tambours entraînent en rotation les roues directrices à une vitesse de $5 \text{ km/h} \pm 10\%$.

La durée de l'essai est de 5 heures.



3.3. Essai de résistance dynamique

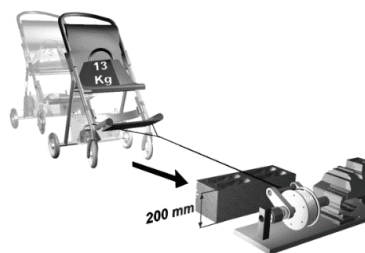
Cet essai ne s'applique pas aux bases roulantes à usage intérieur.

Cet essai simule le choc que doit éprouver la structure du véhicule lorsqu'il heurte un obstacle.

Une charge de $13 \text{ kg} \pm 1 \text{ kg}$ est placée dans le hamac ou sur le siège du véhicule. Lorsque le véhicule est équipé d'un porte-paquet, une charge de $5 \text{ kg} \pm 0,5 \text{ kg}$ est ajoutée dans ce dernier.

Le véhicule est tracté dans le sens de la marche avant, à une vitesse de $2 \text{ m/s} \pm 10\%$. L'entraînement est arrêté avant le choc contre un obstacle rigide de 200 mm de haut.

L'essai est répété trois fois.



3.4. Essai des systèmes d'immobilisation

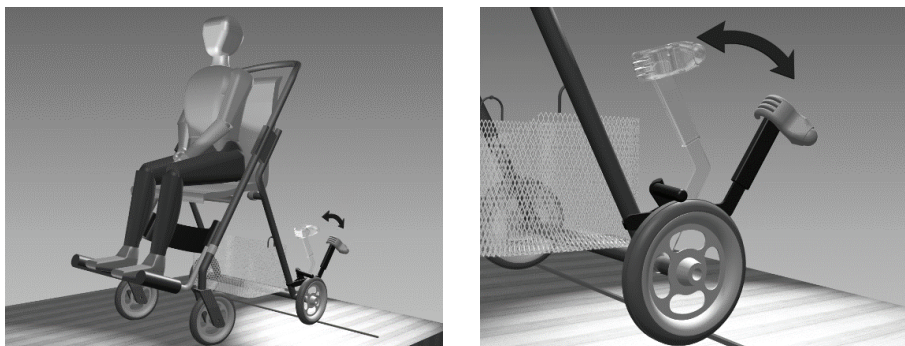
Cet essai simule l'utilisation des systèmes d'immobilisation.

Le réglage des systèmes d'immobilisation s'effectue sur une pente de 7° (3° pour les bases roulantes à usage intérieur), le véhicule étant lesté d'un mannequin.

Dans ces conditions, les systèmes d'immobilisation bloqués, les roues sur lesquelles ils agissent ne doivent pas tourner.

Le véhicule lesté d'un mannequin, le mécanisme d'immobilisation est manœuvré 1 000 fois.

Après cet essai, les systèmes d'immobilisation doivent avoir gardé leur efficacité sur une pente de 7°



3.5. Essai de stabilité statique

Cet essai permet de mesurer la stabilité statique des véhicules.

Le véhicule est réglé dans sa configuration de stabilité la plus défavorable.

La stabilité statique est contrôlée suivant les exigences de la norme NF EN 12183 version 2014. (Norme européenne concernant les fauteuils roulants à propulsion manuelle).

Les bases roulantes à usage intérieur doivent rester stables sur une pente de 3°.

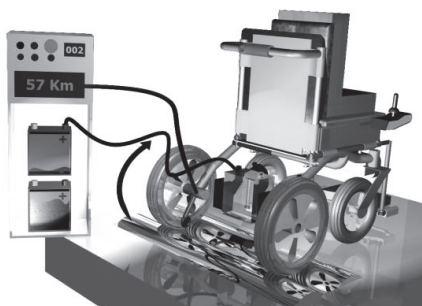


4. Essais communs aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique (FRE, FREP, FREV)

4.1. Charge et décharge des batteries avant essais

Cette procédure préliminaire permet de stabiliser l'autonomie du véhicule avant d'effectuer les mesures de caractéristiques de conduite du véhicule.

L'essai est répété jusqu'à stabilisation de l'autonomie.

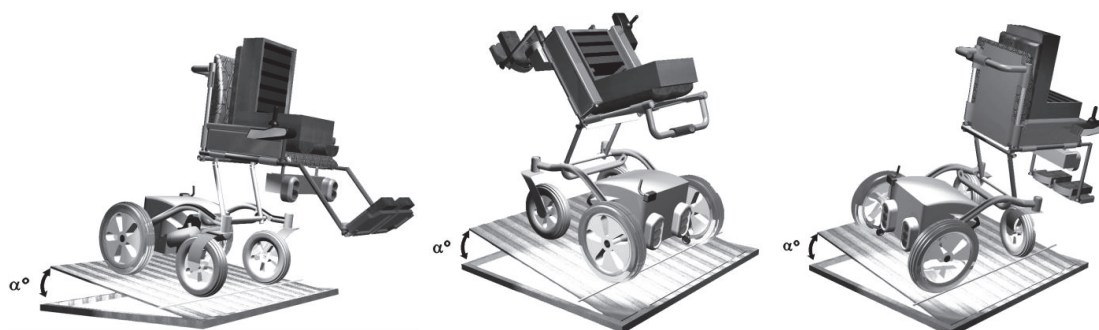


4.2. Essai de stabilité statique

Cet essai permet de mesurer la stabilité statique des véhicules.

Pour chacune des directions de mesure, le véhicule est réglé dans sa configuration de stabilité la plus défavorable.

La stabilité statique est contrôlée suivant les exigences de la norme NF EN 12184 version 2014.

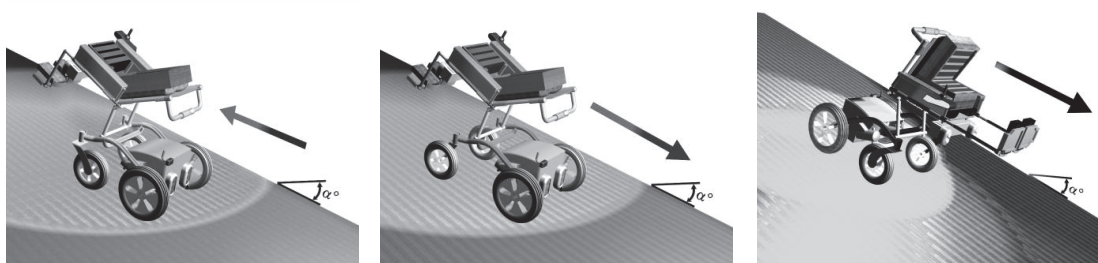


4.3. Essai de stabilité dynamique

Cet essai permet de mesurer la stabilité dynamique du véhicule. Il s'applique à tous les véhicules à propulsion par moteur électrique et quel que soit le nombre de roue.

Pour chacune des directions de mesure, le véhicule est réglé dans sa configuration de stabilité la plus défavorable.

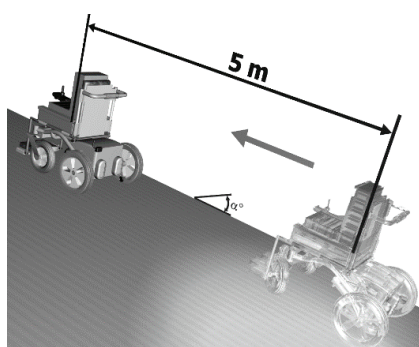
Il est réalisé conformément aux exigences de la norme NF EN 12184 version 2014.



4.4. Essai de capacité à gravir une pente

Cet essai permet de mesurer la pente maximale en sécurité.

Il est réalisé conformément aux exigences de la norme NF EN 12184 version 2014.



4.5. Mesure de la vitesse maximale en marche avant, arrière et en descente

Cette mesure permet de connaître la vitesse maximale en marche avant et arrière sur sol horizontal et en marche avant en pente.

La vitesse maximale en marche avant sur sol horizontal est de 10 km/h.

La vitesse en marche arrière ne doit pas être supérieure à 70% de la vitesse en marche avant, celle en descente ne doit pas être supérieure à 125% de celle à l'horizontale.

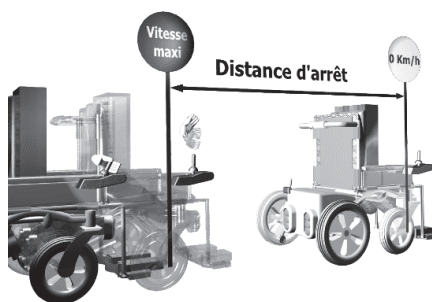
La vitesse minimale en marche avant ne doit pas dépasser pas 3 km/h. Cette mesure est réalisée conformément aux exigences de la norme NF EN 12184 version 2014.



4.6. Mesure de la distance d'arrêt

Cette mesure permet de connaître la distance d'arrêt parcourue par le véhicule de l'instant où la commande est relâchée jusqu'à l'arrêt complet du véhicule.

Cette mesure est réalisée conformément aux exigences de la norme NF EN 12184 version 2014.



4.7. Essai de franchissement d'obstacle

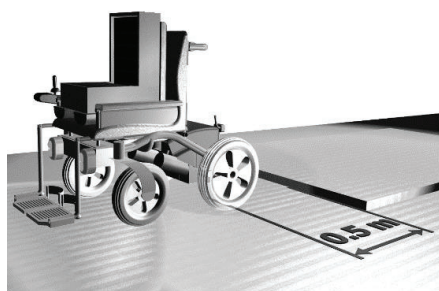
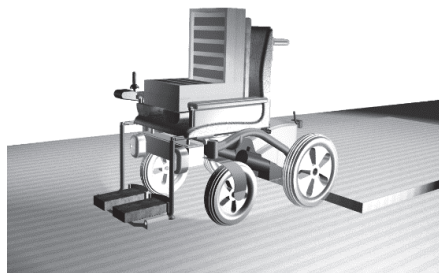
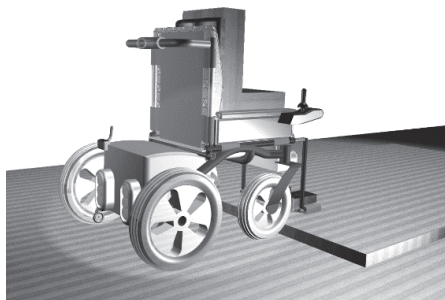
Cet essai permet d'évaluer la capacité du véhicule à franchir les obstacles.

La hauteur maximale de l'obstacle franchissable est validée quand le véhicule se retrouve entièrement sur la surface de l'obstacle.

La méthode d'essai émane de la norme européenne NF EN 12184 version 2014.

La valeur de référence sera celle revendiquée par le fabricant.

Quatre mesures seront effectuées : en butée sur l'obstacle en marche avant (figure 36), en butée sur l'obstacle en marche arrière, éloigné de 0,5 m de l'obstacle en marche avant (figure 38) et éloigné de 0,5 m de l'obstacle en marche arrière.

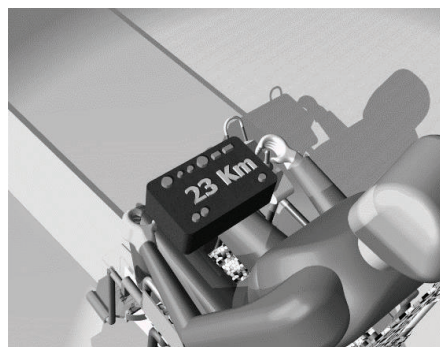
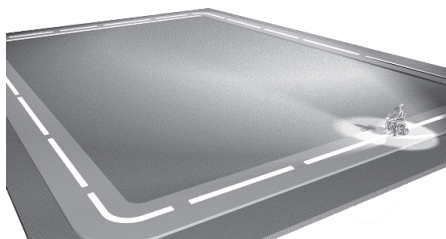


4.8. Mesure de l'autonomie en continue

Cet essai permet de déterminer l'autonomie théorique du véhicule.

Cet essai est réalisé conformément aux exigences de la norme NF EN 12184 version 2014.

L'autonomie des kits adaptables de propulsion par moteur électrique doit être au minimum de 12 km.



4.9. Mesure de la force de débrayage et de poussée

Ces mesures permettent d'évaluer les forces que l'accompagnant exerce sur le levier de débrayage et sur les poignées de poussée ou sur l'emplacement prévu à cet effet afin de déplacer sans difficulté le véhicule.

Cet essai est réalisé conformément aux exigences de la norme NF EN 12184 version 2014 pour les forces exercées sur les commandes et de la norme ISO7176-14 :2008 pour les forces de poussées.



5. Essais relatifs aux cycles à roues multiples (CYC)

5.1. Contrôles des roues

5.1.1. Tolérance de faux-rond

Pour une roue utilisée avec un frein sur jante, le faux-rond ne dépasse pas 2 mm lorsqu'il est mesuré perpendiculairement à l'axe en un point convenable le long de la jante.

Pour une roue non utilisée avec un frein sur jante, le faux-rond ne dépasse pas 4 mm.

5.1.2. Tolérance de voile

Pour une roue utilisée avec un frein sur jante, le voile ne dépasse pas 2 mm lorsqu'il est mesuré parallèlement à l'axe en un point convenable le long de la jante. Pour une roue non utilisée avec un frein sur jante, le voile ne dépasse pas 4 mm.

5.1.3. Liberté de rotation

L'alignement de l'ensemble de roue, dans un tricycle cycle à roues multiples, préserve une liberté de rotation supérieure à 2 mm entre le pneu et tout élément du cadre ou de la fourche.

5.2. Pédale - Liberté du bout de pied

Un tricycle cycle à roues multiples a une liberté d'au moins 89 mm entre la pédale et le pneu ou le garde-boue avant (quand on tourne le bout de pied dans n'importe quelle position).

Cette liberté se mesure en avant et parallèlement à l'axe longitudinal du tricycle cycle à roues multiples, à partir du centre de chaque pédale jusqu'à l'arc balayé par le pneu ou le garde-boue, en choisissant celui qui donne le moins de liberté.

5.3. Essai de stabilité statique

Cet essai permet de mesurer la stabilité statique latérale.

Le cycle à roues multiples est réglé dans sa configuration de stabilité la plus défavorable. Il est lesté d'un utilisateur d'essai de masse égale (± 1 kg) à la masse maximale de l'utilisateur préconisée par le fabricant.

Des charges pourront être ajoutées à des endroits spécifiés par le fabricant (panier,...) si elles contribuent à défavoriser la stabilité.

La personne physique occupant le véhicule se tiendra le plus normalement possible, le buste proche de la verticale.

Le cycle à roues multiples est stable sur une pente de 7°.

5.4. Essai de charge statique sur l'ensemble de frein

5.4.1. Freinage manuel

Sur un cycle à roues multiples entièrement monté et après s'être assuré que les deux freins sont convenablement réglés, appliquer une force sur le levier de frein en un point situé à 25 mm de l'extrémité du levier, dans le sens perpendiculairement à la surface de la poignée du guidon et dans le plan de la course du levier.

La force est de 400 N pour une hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm ou inférieure et telle que requise pour amener :

- un levier de frein actionné par câble en contact avec la surface de la poignée du guidon ;
- un levier de frein actionné par tige au niveau de la surface supérieure de la poignée du guidon.

L'essai est répété dix fois au total pour chaque levier de frein à main. A l'issue de l'essai le système de frein doit fonctionner normalement.

5.4.2. Freinage par rétropédalage

Sur un cycle à roues multiples entièrement monté et après s'être assuré que le système de freinage est convenablement réglé et que la manivelle droite est en position horizontale (figure 48), on applique une force sur le centre de l'axe de la pédale droite, graduellement et dans le sens vertical et on maintient cette force pendant 15 secondes.

La force appliquée est de 1 000 N.

A l'issue de l'essai, le système de frein doit fonctionner normalement.

6. Essais sur la potence de guidon

6.1. Essai de serrage entre la potence de guidon et le tube pivot de direction

La potence de guidon est correctement montée dans le tube pivot de direction et le dispositif de fixation serré selon le couple minimal recommandé par le fabricant, on applique un couple de 20 Nm, au dispositif de fixation entre le guidon et la fourche.

6.2. Essai de couple sur la potence du guidon

La potence de guidon est introduite à la profondeur minimale d'enfoncement dans une armature et y est rigidement serrée.

Une barre ou un guidon d'essai étant rigidement serré(e) dans la potence, on applique un couple de 80 Nm, à la potence au moyen de la barre d'essai ou de l'ensemble guidon d'essai, dans un plan parallèle à la potence et dans la direction de l'axe de cette dernière.

6.3. Essai de charge statique

La potence de guidon est introduite à la profondeur minimale d'enfoncement dans une armature et y est rigidement serrée, on applique au point d'articulation du guidon une force de 500 N, vers l'avant, à 45° par rapport à l'axe de la tige de la potence.

6.4. Essai de serrage entre le cintre et la potence

La potence de guidon est solidement fixée à la profondeur minimale d'enfoncement dans un bloc de serrage, appliquer une force de 180 N, simultanément de chaque côté du cintre, dans une direction et dans un endroit tels qu'elle assure un couple de torsion maximale à l'endroit de la jonction entre le cintre et la potence.

Quand la zone d'application se trouve à l'extrémité du cintre, appliquer la force aussi près que possible de l'extrémité et en aucun cas à une distance supérieure à 15 mm de l'extrémité.

6.5. Essai de choc sur l'ensemble cadre-fourche

Cet essai s'effectue sur un ensemble cadre-fourche. Lorsqu'un cadre est adaptable à des cycles à roues multiples garçons et filles par l'enlèvement d'un tube, le tube est enlevé pour l'essai.

Un rouleau de masse faible est fixé à la fourche avant à l'emplacement de la roue, l'ensemble cadre-fourche étant maintenu verticalement, il est maintenu serré dans un montage rigide au point d'attache de l'essieu arrière (figure 53). La distance entre les axes des moyeux est mesurée.

On laisse tomber une masse de 22,5 kg d'une hauteur de 120 mm de façon à venir frapper le rouleau en un point situé dans l'axe des roues, à contresens du déport de la fourche.

A l'issue de l'essai, on ne doit pas constater de trace visible de cassure et la déformation permanente de l'ensemble, mesurée entre les axes des moyeux, ne doit pas dépasser pas 20 mm.

6.6. Essai de chute de l'ensemble cadre-fourche

Cet essai s'effectue sur l'ensemble cadre-fourche-rouleau utilisé lors de l'essai 3.8

On fixe l'ensemble par les points d'attache de l'essieu arrière de façon à avoir une liberté de rotation autour de celui-ci dans un plan vertical. On supporte la fourche avant par une embase plate en acier de façon que le cadre soit dans sa position normale d'utilisation.

On fixe une masse de 50 kg dans la tige de selle, son centre de gravité se trouvant dans l'axe et à 75 mm de haut du tube de selle, mesuré suivant son axe.

On soumet l'ensemble à un mouvement de rotation autour de l'essieu arrière de façon que le centre de gravité de la masse de 50 kg se trouve à la verticale de l'axe de l'essieu arrière. On laisse alors tomber en chute libre sur l'embase. Répéter l'essai de manière à reproduire un total de deux chocs.

Résultat de l'essai : il n'y a pas de trace visible de cassure.